

LES TERRITOIRES SCOLAIRES DE LA SAVOIE DE LA FIN DU MOYEN-AGE AU RATTACHEMENT DE 1860

Serge Tomamichel*

Cet article vise à rendre compte de l'évolution de l'offre scolaire dans les territoires savoyards entre la fin du Moyen Age et le Rattachement à France en 1860. Deux mondes scolaires sont principalement étudiés: celui des petites écoles et de l'enseignement primaire, d'une part, et celui des collèges et de l'enseignement secondaire, de l'autre. Quelles sont les grandes étapes de cette évolution? Quels déterminants géographiques, religieux, économiques, sociaux ont contribué à modeler l'Ecole savoyarde, lui conférant une spécificité? Celle-ci reflète-t-elle une forme d'identité régionale? C'est à travers le prisme de la notion de territoire, espace géomorphologique balisé par l'activité sociale qui le caractérise, que sont abordés ces différentes questions.

L'articolo mira a ricostruire lo sviluppo dell'offerta di istruzione nella Savoia dalla fine del Medioevo all'annessione alla Francia nel 1860. Sono soprattutto studiate due realtà scolari: da una parte, la realtà delle piccole scuole di montagna e, più in generale, dell'insegnamento primario, dall'altra la realtà dei collegi e dell'insegnamento secondario. Quali sono i momenti principali di questa evoluzione? Quali fattori geografici, religiosi, economici, sociali hanno contribuito a modellare la scuola savoiarda, conferendogli una propria specificità? Quest'ultima riflette una qualche forma di identità? Queste differenti questioni sono affrontate attraverso la nozione di territori, di spazio geomorfologico definito attraverso l'attività sociale che lo caratterizza.

Mots-clés: Savoie, école primaire, école secondaire, collèges, petites écoles, espace géomorphologique, Alpes, religion, économie.

Parole chiave: Savoia, scuola primaria, scuola secondaria, collegi, scuole di villaggio, spazio geomorfologico, Alpi, religione, economia.

La Savoie, territoire géopolitique, a vu ses frontières et ses Etats de tutelle fluctuer sans cesse au gré des conflits et traités dans lesquels elle a été impliquée. Le duché, établi à la fin du Moyen Age, deviendra provinces du royaume de Piémont-Sardaigne, puis départements français avant de redevenir divisions de ce même royaume Sarde. Ces mutations administratives et ces changements d'autorité politique ont inévitablement influencé le cours de l'évolution de la société et des institutions sans qu'il soit possible de discerner une «identité savoyarde en soi», qui aurait subi ou aurait résisté à des pressions étrangères. La société savoyarde a évolué de manière singulière dans un champ d'influences géomorphologique, religieux, politique, culturel et économique. La singularité de son évolution, qui lui confère au final une spécificité, ne signifie pas l'existence d'une identité savoisiennne originelle, immuable, faisant face à des assauts extérieurs. Son identité, davantage synonyme de spécificité, est ainsi le produit d'une élaboration complexe, non un état originel et permanent.

* Maître de conférences HDR. ISPEF-Université Lumière-Lyon 2 / Laboratoire LLSETI- Université Savoie-Mont-Blanc.

Cette conception de l'identité savoyarde vaut également pour les institutions scolaires. Entre la fin du Moyen Age et le Rattachement de 1860 – bornes chronologiques de notre exposé –, avant donc que l'Etat législateur du XX^e siècle n'impose une conformité sur le territoire national, l'offre scolaire savoyarde présente se transforme, se dessine, dans la complexité des déterminants géographiques et sociétaux avec lesquels elle interagit. Révéler la singularité de cette évolution, rendre compte d'une identité scolaire territoriale façonnée au fil du temps: tel est le premier objectif vers lequel tend cette mise en perspective historique pluriséculaire.

La notion d'identité territoriale est en outre à comprendre dans la polysémie du terme «territoire». S'il renvoie nécessairement à un espace géographique, un territoire est, dans une perspective anthropologique, un espace systématiquement délimité «d'un certain point de vue». Il ne s'agit pas simplement de représentations différentes que les groupes sociaux peuvent se construire d'un même territoire physique, mais bien de la construction d'espaces de vie spécifiques à la mesure d'individus ou de groupes sociaux, qu'ils caractérisent et structurent en retour.

Le territoire d'un paysan des Bauges au XVIII^e siècle est, par exemple, avant tout celui de sa ferme, des terres qu'il exploite, de son village. C'est l'espace dans lequel s'inscrivent son activité et sa vie quotidienne. S'il s'articule à d'autres espaces, politiques, religieux, ceux-ci reposent sur des représentations et des significations diffuses ou lointaines, dessinées au hasard des rencontres ou d'activités sporadiques. Il en est différemment de l'administration piémontaise de ce même siècle, pour laquelle le territoire savoyard renvoie à un découpage administratif, à une organisation politique et à un espace d'application des lois. Il prend encore un autre sens encore pour le colporteur, sens lié à son activité, à l'usage d'une langue, d'une monnaie, représentations qui se superposent à des découpages plus restreints, affectivement et culturellement construits. Ainsi, d'une manière générale, le territoire peut être défini comme «la projection sur un espace donné des structures spécifiques d'un groupe humain, qui incluent le mode de découpage et de gestion de l'espace, l'aménagement de cet espace. Il contribue en retour à fonder cette spécificité, à conforter le sentiment d'appartenance, il aide à la cristallisation des représentations collectives, des symboles qui s'incarnent dans les hauts lieux»¹.

Dans cette perspective, le territoire scolaire savoyard va se révéler comme une composition de plusieurs territoires, géographiquement, culturellement, socialement différents. Au fil des siècles, dans la complexité des enjeux et des déterminants sociétaux, ces «mondes scolaires» géographiquement situés, se sont densifiés et se sont forgé leur propre identité, participant de l'identité plurielle d'une offre scolaire globale. Telle est, au final, la perspective générale qui guide ce texte, scandé en quatre temps, chronologiquement dissociés qui débiteront par un état des lieux de l'offre scolaire à la fin du Moyen-Age et s'achèveront avec les régimes du *Buon Governo* et du *Risorgimento*.

¹ Cette définition s'inspire de R. Brunet - R. Ferras - H. Théry (1993), *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Reclus/La Documentation française, Paris, p. 480.

1. La création d'un tissu d'écoles médiévales²

Si les premières écoles sont attestées en Savoie dès le début du XIV^e siècle, peut-on parler de la naissance d'un tissu scolaire à partir de ce même siècle? L'Eglise chrétienne, de par sa mission apostolique, est à l'origine des formes de scolarisation de l'Occident médiéval, et le concile de Vaison de 529 consacre de ce point de vue l'indissociabilité entre Ecole et christianisme. S'agissant de la Savoie, toutefois, en l'absence de sources, notre ignorance est quasi-totale quant aux structures scolaires antérieures au XIII^e siècle. On ne peut que supposer la permanence d'écoles antiques dans des villes comme Genève, l'application des capitulaires carolingiens au tournant des VIII^e et IX^e siècles ainsi qu'une inculture quasi-totale de l'immense masse des fidèles³.

L'état de l'offre scolaire est tout autant méconnu pour les XI^e et XII^e siècles. Les vagues de défrichement et d'installations dans les hautes vallées alpines, l'autonomisation de populations pionnières dans ces lieux conquis sur la nature, l'affermissement de l'autorité morale et spirituelle de l'Eglise séculière, l'apparition des premiers hommes de loi versés dans le droit romain (à partir de la fin du XII^e siècle) constituent les déterminants sociétaux d'une structuration scolaire dont on ne possède cependant pas de traces à l'exception toutefois d'écoles épiscopales à Genève, Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne ou encore d'une école extérieure ouverte aux laïcs à l'abbaye d'Aulps⁴.

C'est à partir de la fin du XIII^e siècle qu'émerge – ou tout au moins est attestée – une première organisation scolaire. Si les écoles épiscopales, instaurées conformément aux canons du concile du Latran de 1179, continuent à former de jeunes clercs, les écoles monastiques traditionnelles marquent le pas, relayées par des ordres nouveaux, pour l'essentiel, des dominicains, implantés à Genève, Chambéry, Montmélian, Annecy et des franciscains à Chambéry, Genève, La Chambre, Myans, Moûtiers, Cluses... Ces établissements reçoivent des élèves qui ne se destinent pas nécessairement à la vie monastique ni même au sacerdoce. Vient compléter ce tableau la création de collégiales de chanoines (Moûtiers, Randens, Sallanches, Aix-les-Bains...) dont la fonction est de relever le service divin, mais aussi de promouvoir un enseignement de qualité. Pour poursuivre leurs études au-delà de l'enseignement des arts libéraux dispensé dans ces écoles, c'est, en l'absence de toute université en Savoie, vers Paris, Avignon, Montpellier Toulouse où Cahors que les Savoyards doivent se tourner pour bénéficier d'un enseignement universitaire⁵.

Parallèlement aux écoles épiscopales, collégiales ou monastiques, la Savoie compte des *parvae scholae*. Instaurées dans l'esprit du concile de Vaison (529) dans les villes, bourgades, dans les simples villages, financées par des œuvres pies, ces petites écoles, placées sous l'autorité du curé et de ses auxiliaires (vicaires et chapelains), mais

² Ce paragraphe est directement inspiré de: J.-P. Legay (1987), *Ecoles et enseignement en Savoie médiévale. Un premier bilan de recherche*, in *L'enseignement dans les Etats de Savoie*, «Cahiers de civilisation alpine», 1987, n° 6, pp. 9-45.

³ Ivi, pp. 10-12.

⁴ Ivi, pp. 14-20.

⁵ Ivi, pp. 26-31.

souvent aussi de confréries – notamment du Saint-Esprit – proposent un enseignement se limitant à la lecture, les prières et parfois l'écriture.

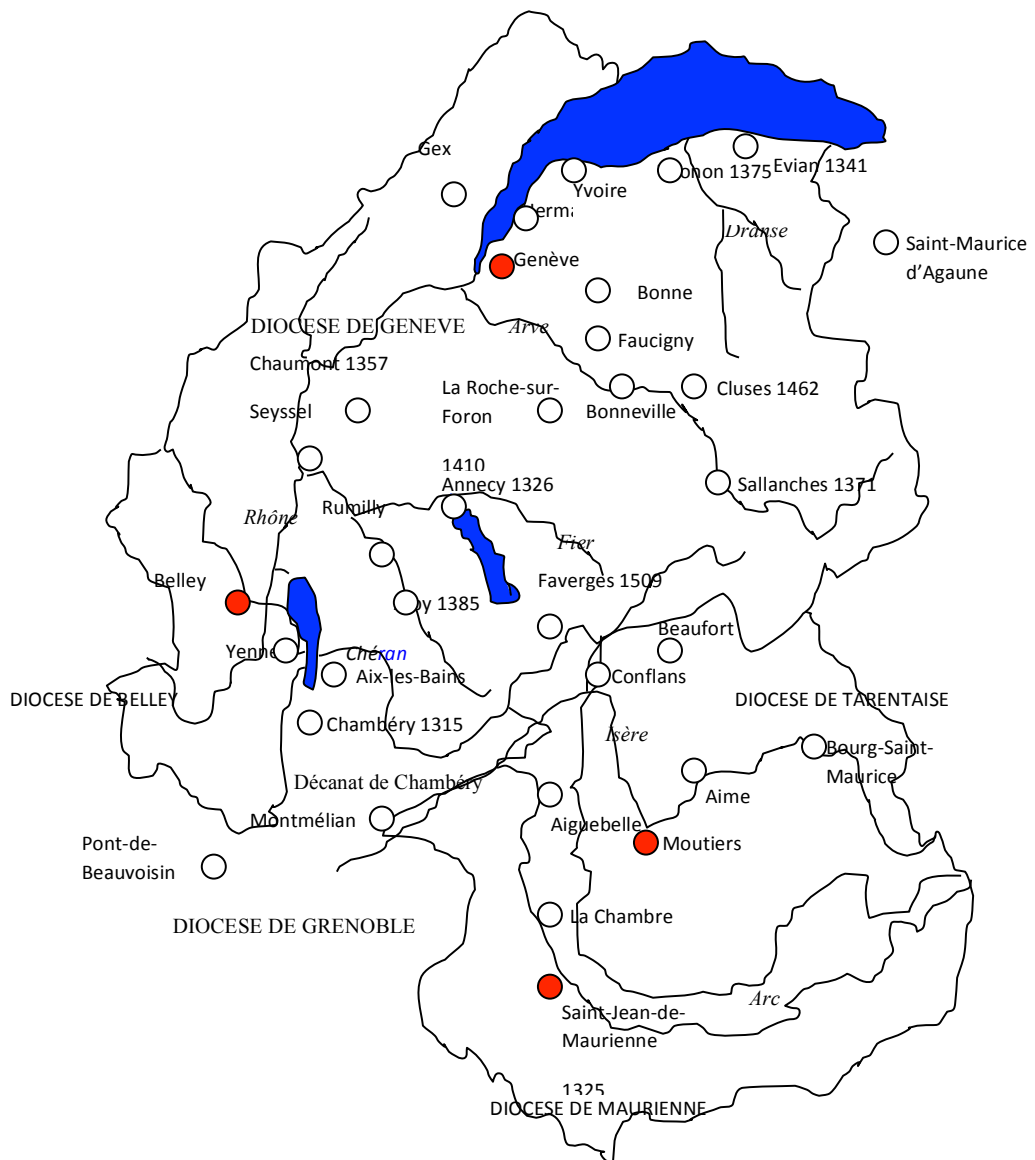
Si l'antériorité et l'autorité de l'Eglise sur ces différentes structures scolaires est incontestable, elle ne doit pas occulter l'apparition de formes scolaires originales, liées à l'affirmation d'un pouvoir communal, dont la ville d'Annecy constitue un exemple patent. C'est la ville et elle seule, sans s'en référer à l'évêque, qui recrute le recteur des écoles au XIV^e siècle⁶. Le bâtiment est communal et le recteur se conforme à un règlement énoncé par le conseil de ville. On assiste là à une première forme de sécularisation de l'enseignement s'agissant de la gestion de l'école, de son financement, du recrutement des maîtres ou des finalités visant des compétences professionnellement mobilisables.

Au début du XVI^e siècle, l'offre scolaire savoyarde apparaît (carte 1) sous la forme d'une constellation d'une trentaine de structures, implantées dans les villes mais aussi dans de modestes bourgades. Une structuration, qui si l'on en croit J.-P. Legay, n'est pas à la mesure des régions voisines:

A bien des égards, la Savoie, pourtant proche de l'Italie, accuse du retard à l'aube des temps modernes. Aucune université n'a trouvé sa place ici, même à Genève, ville internationale, malgré deux tentatives bien appuyées. Les écoles de grammaires sont rares, cantonnées dans les principaux centres urbains. Quant aux *parvae scholae*, elles sont loin d'atteindre la densité, même relative, observée à pareille époque dans d'autres contrées⁷.

⁶ Voir à ce sujet S. Tomamichel (1999), *Le collège d'Annecy au XVI^e siècle. Une école de la Réforme catholique?*, Don Bosco, Paris.

⁷ *Ivi*, p. 40.



- Chef-lieu diocésain avec des écoles anciennes
- (1385) Ecole et première mention dans un texte
- (sans date) Ecole existant vraisemblablement dès le XV^e siècle

Carte 1
Implantation des écoles aux XIV^e et XV^e siècles

Il faut se garder d'une typologie trop stricte. Le territoire scolaire, qui s'est dessiné dans la tradition d'une Eglise éducatrice, s'est étoffé sous l'influence d'un nouvel ordre social érigé sur les transformations économiques et politiques de la société et s'est nourri d'un enrichissement des savoirs, révèle la pluralité de ces influences intriquées. C'est sur ce territoire complexe, mouvant, où les frontières entre les structures scolaires sont perméables, que le souffle de l'humanisme et de la Réforme va dessiner une nouvelle cartographie.

2. Essor et structuration de territoires scolaires distincts entre Humanisme et Lumières

Trois évènements vont tour à tour modeler le tissu scolaire savoyard: l'introduction d'une pédagogie humaniste, l'application des décrets du concile de Trente et, au début du XVIII^e siècle, la mise en œuvre de la réforme scolaire imposée par Victor-Amédée II. Il en résultera à la fois une dissociation plus claire entre ce que nous pourrions désormais appeler un enseignement secondaire⁸ et des petites écoles et, d'autre part, la structuration de ces mondes sous l'autorité d'un Etat législateur.

2.1 La structuration du territoire secondaire

Comme le laisse entendre B. Grosperin, la seule règle est la disparité:

Le rythme de la constitution de ce réseau des collèges ne relève pas de facteurs aisément perceptibles. Son développement saccadé ne peut être mis en rapport ni avec une volonté politique ni avec les fluctuations économiques. Les créations dépendent de l'ardeur plus ou

⁸ L'utilisation du terme «secondaire» pour désigner un enseignement ou des structures scolaires antérieures à sa première apparition dans le projet Condorcet de 1792 et surtout à la loi consulaire du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) qui définit les premières «écoles secondaires», particulières ou communales, fait débat. La question est ancienne: elle était déjà posée par G. Weill (1921. *Histoire de l'enseignement secondaire en France (1802-1920)*, Payot, Paris, p. 9) ou F. Vial (1936, *Trois siècles d'histoire de l'enseignement secondaire*, Delagrave, Paris, p. VII) dans leurs synthèses respectives. L'usage possible du terme «secondaire» pour des périodes antérieures à son apparition (sur lequel je m'explique dans S. Tomamichel (2012), *L'enseignement secondaire de la Renaissance aux débuts de la III^e République. Modélisation d'un espace de recherche historique en sciences de l'éducation. Habilitation à diriger des recherches*. Université Lumière-Lyon 2, pp. 52-59) repose sur une double justification: d'une part, au plan historique, la similitude structurelle, pédagogique et didactique des collèges en aval et en amont de l'apparition du terme et, d'autre part, au plan épistémologique, la prise en compte de la désignation officielle «secondaire» comme une des dimensions constitutives de l'évolution d'un monde scolaire complexe, et non comme son point origine. L'enseignement «secondaire» ne naît pas avec la terminologie qui le caractérise; c'est à l'inverse, à un certain moment de son histoire, dans un contexte spécifique, que le terme, considéré comme un produit sociolinguistique, apparaît dans la nomenclature politique. Ce point de vue n'est pas propre à l'enseignement secondaire. C'est bien, par exemple, à cette même problématique du rapport du «mot à la chose» que renvoie Monica Ferrari, lorsque, dans ce même volume, elle fait état de la pluralité des définitions possibles de l'alphabétisation et de la complexité du phénomène (*Aspetti del dibattito storiografico sulla scuola in Lombardia tra antico regime e Unità*).

moins soutenue des Conseils de ville, de l'importance des ressources fournies par les fondations, de la disponibilité des congrégations enseignantes⁹.

Essayons toutefois de dégager les aspects saillants de cette évolution.

La naissance des premiers collèges

C'est à Annecy, grâce aux libéralités d'un enfant de la ville, Eustache Chapuys (1492-1556), que naît le premier collège au sens moderne du terme¹⁰. Docteur dans les deux droits, Chapuys réalise une brillante carrière diplomatique, principalement au service de Charles Quint dont il est l'ambassadeur à Londres pendant dix-sept ans. Lorsqu'il se retire à Louvain, il fonde en 1547, le collège de Savoie, institution destinée à accueillir les étudiants savoyards pauvres fréquentant la prestigieuse université. Parallèlement, il finance à Annecy l'achat de bâtiments qu'il met au service de la ville pour la restauration d'une activité scolaire. Chapuys, ami d'Erasmus, de Corneille Agrippa, est un humaniste; il est également un fidèle serviteur de l'Eglise catholique qu'il a servie à Genève avant de se dévouer à l'Empereur. La transformation de l'école d'Annecy, qui sort alors de sa forme médiévale (1554) pour devenir un collège au sens moderne du terme, s'opère dans l'esprit du *modus parisiensis*: structuration en classes et contenus d'enseignement enrichis. Si Chapuys justifie la rénovation de l'école par la dangereuse proximité de l'hérésie genevoise qu'il faut combattre par et sur le terrain scolaire, la fonction religieuse de l'école ne se révèle pas avant le tournant du siècle. Durant plus de cinquante ans, forte de la dotation initiale assurée par son fondateur, l'administration municipale conserve la main sur son école pour en faire un outil au service de ses propres intérêts davantage qu'un poste avancé de la Contre-Réforme. Elle confisque ainsi le bénéfice des bourses du collège de Louvain pour former ses enfants à des études juridiques en lieu et place de la théologie, à laquelle, aux termes des statuts de l'institution brabançon, devraient se consacrer principalement les boursiers.

Il est différemment de l'école de Chambéry qui bénéficie pourtant de l'appui du duc de Savoie Emmanuel-Philibert. Farouchement opposé à la Réforme lui aussi, le duc envoie en mission dès 1560 le père Possevino pour établir un plan de lutte contre l'hérésie. Au nombre des mesures prescrites, la formation doctrinale de l'élite dans les collèges confiés de préférence à la compagnie de Jésus. La transformation de l'école chambérienne est ainsi imposée par un duc de Savoie (qui, quelques années auparavant, a transféré sa capitale à Turin) à des Chambériens n'ayant pas les moyens de s'opposer. Les quatre cents écus d'or (soit six fois moins que la seule première donation de Chapuys à Annecy) sont à prendre «sur la contribution de la ville pour la commutation de la gabelle du sel»¹¹; une somme insuffisante pour attirer un personnel nombreux et

⁹ B. Groperrin, *La formation du réseau - des collèges en Savoie in L'enseignement dans les Etats de Savoie*, «Cahiers de civilisation alpine», 1987, n° 6, p. 74.

¹⁰ Voir à ce sujet: S. Tomamichel (2006) (Commissaire d'exposition), *Dans le miroir d'Eustache Chapuys. Un diplomate annécien entre humanisme et Réformes*, Catalogue d'exposition, Archives départementales de la Haute-Savoie, Annecy.

¹¹ M.-M. Compère - D. Julia (1985), *Chambéry*, in *Les collèges français 16^e-18^e siècles*. INRP-CNRS, Paris.

compétent. La compagnie de Jésus, ordre naissant et en quête d'établissements, accepte ces conditions, non sans s'attirer l'hostilité de la ville. Ce n'est qu'à partir des années 1570, avec l'adjonction des revenus de trois prieurés (Saint-Jean-de-Megève, Le Bourget, Saint-Jean-de-la-Porte), que la ville peut se désengager financièrement; de nouveaux locaux sont créés et le cursus atteint le niveau de la rhétorique.

D'autres créations, différentes encore et plus modestes portent à quatre le nombre des collèges érigés en Savoie au XVI^e siècle. A partir de 1570, grâce à un ensemble de legs, l'école de La Roche-sur-Foron prend la forme d'un collège accueillant environ trois cents écoliers en 1574. Au nombre d'entre eux, François de Sales y suit les premières classes de grammaire avant de poursuivre au collège d'Annecy. L'exemple est révélateur de la concurrence que le Collège chappuisien, plus largement doté et renommé, fait à celui de La Roche. Sans doute est-ce là une des raisons qui expliquent l'éclipse de l'institution rochoise au siècle suivant.

La transformation des écoles communales de Saint-Jean-de-Maurienne en collège est, quant à elle, à l'initiative de l'évêque Pierre-Jérôme de Lambert (1567-1591), désireux, en application du canon 18 de la XXIII^e session du concile de Trente, de créer une structure pour la formation des prêtres¹². Entre 1570 et 1575, il pose les fondements matériels et institutionnels de sa fondation: acquisition d'une maison, établissement d'un règlement et dotation de ressources financières par l'union successive de deux chapelles aux écoles existantes et un legs. L'établissement voulu à l'origine par le prélat, se définit comme la combinaison de deux structures:

- l'école de grammaire existante à laquelle sont affectés un ou deux régents pour l'enseignement des lettres,

- un séminaire où enseignerait un ecclésiastique «pour instruire au plain-chant, à la récitation de l'office divin dans le bréviaire et au rite de l'administration des sacrements, ceux qui veulent, selon la volonté divine, être initiés et promus aux saints ordres du ministère ecclésiastique».

Mais l'érection du séminaire restera lettre morte et l'institution lambertine demeurera une régence latine de deux niveaux sous l'autorité d'un recteur.

Les quatre collèges savoyards, qui prennent forme dans la seconde moitié du XVI^e siècle n'ont ainsi en commun qu'un même modèle, la «manière de Paris», à partir duquel ont été transformées, à des rythmes et selon des modalités différents, les écoles de grammaire antérieures. Mais, alors même que prend forme le collège humaniste, de nouveaux enjeux religieux en modifient la nature. Les évêques, relayant les décisions du concile de Trente et secondés par des princes, dont les intérêts rejoignent ceux des prélats, s'imposent comme des acteurs de premier plan dans le paysage scolaire. Dès lors, selon les ressources des villes et la volonté plus ou moins marquée des autorités municipales de conserver une école à leur mesure et à leur main, les formes des collèges diffèrent.

¹² Les éléments concernant le collège de Saint-Jean-de-Maurienne sont tirés de: D. Tronel (1997), *Le collège Lambertin de Saint-Jean-de-Maurienne. 1570-1784*, Mémoire de maîtrise en sciences de l'éducation (dir. Serge Tomamichel), Université Lumière-Lyon 2.

Le XVII^e siècle et le triomphe de l'esprit tridentin

Se prolongeant au XVII^e siècle, ce jeu d'acteurs va aboutir à la densification du territoire secondaire. C'est, avant tout, l'action conjuguée des évêques réformateurs et des ducs de Savoie, qui sera déterminante. Si Emmanuel-Philibert n'avait pu bénéficier du soutien de prélats absents ou moins impliqués dans une œuvre réformatrice, Charles-Emmanuel et ses successeurs vont, eux, pouvoir s'appuyer sur les évêques. Au nombre d'entre eux, Claude de Granier (1578-1602), succédant à Ange Justiniani (1568-1578), premier évêque de Genève à séjourner à Annecy¹³ et auquel succèdera François de Sales (1602-1622); Anastase Germonio (archevêque-comte de Moûtiers-Tarentaise de 1607 à 1627), procédant – ce qui n'avait pas été fait depuis un siècle – à la visite des soixante-seize paroisses de son diocèse; ou encore Pierre de Lambert (1567-1591) pour le diocèse de Maurienne. La région de Chambéry, «décanat de Savoie» dépendant du diocèse de Grenoble, quant à elle, ne connaîtra que tardivement un renouveau pastoral, grâce notamment à Etienne Le Camus (1671-1707).

Le premier enjeu qui préside au développement des collèges réside non seulement dans la reconquête catholique du duché, face à un protestantisme endigué dès 1560, mais aussi dans la volonté de faire de la Savoie, «point stratégique sur la ligne de partage des confessions», «une citadelle avancée de la Contre-Réforme et une base de départ pour la reconquête du terrain perdu»¹⁴. C'est cet esprit qui anime, à proximité de ce qui restera, à Evian, une modeste régence latine, le vaste projet d'une Auberge de toutes les sciences et de tous les arts, conçu à Thonon, par François de Sales. Celui-ci entend «contrebalancer l'influence [...] sur le plan intellectuel comme sur le plan économique»¹⁵ de la ville de Calvin. Sans doute, la réalisation ne sera-t-elle pas à la mesure des ambitions initiales, mais la Sainte-Maison n'en constituera pas moins, notamment après 1671, lors de la mise en place effective d'un cycle de théologie, l'une des trois pièces maîtresses du réseau des collèges savoyards.

Outre le Collège de Thonon, celui de Chambéry, auquel le duc de Savoie garantit une assise financière, prend véritablement son essor au début du XVII^e siècle, avec un cursus qui s'étend jusqu'aux classes de philosophie, puis de théologie, discipline enseignée au milieu du siècle par quatre professeurs. L'ancienne capitale du duché ne pouvait s'accommoder d'un établissement de médiocre qualité. Il en est de même à Annecy. La proximité de Genève constitue un enjeu majeur qui va l'emporter sur les vellétés de monopole des autorités municipales. Pas question non plus d'y voir enseigner un personnel séculier ou laïque, dont la compétence et la fiabilité restent toujours hypothétiques. Ces trois établissements, où l'enseignement de la théologie est pleinement assuré dans la seconde moitié du siècle, doivent jouer, sans s'y réduire, un rôle majeur dans la formation des prêtres, que prolongent, sous la forme d'une «initiation spirituelle et pastorale», les grands séminaires d'Annecy (1688) ou de Moûtiers (1661). L'extension du cursus de ces grands collèges va de pair avec la suppression des classes de rudiments, héritage lointain des écoles médiévales que les

¹³ «Le 15 novembre 1571, il promulgua les canons du concile de Trente, mais se heurta à l'opposition du Sénat et du clergé. Découragé, il échangea avec Claude de Granier, son évêché contre le prieuré de Talloires. Tout était donc à refaire [...]» (R. Devos - B. Groperrin (1985), Ivi, p. 335).

¹⁴ Ivi, p. 282.

¹⁵ M.-M. Compère - D. Julia (1985), Article «Thonon», in *Les collèges français...*, Ivi, p. 679

collèges humanistes avaient, pour un temps, conservé. C'est enfin à des congrégations – Compagnie de Jésus ou pères de Saint Paul –, garantes à la fois d'une fiabilité pédagogique et d'une orthodoxie catholique, que sont confiés ces établissements.

Face à la volonté conjointe de prélats réformateurs, de ducs de Savoie et de congrégations, les autorités municipales ne peuvent que s'effacer, dépassées du reste par la lourdeur de la charge financière inhérente au fonctionnement des trois collèges de plein exercice avec théologie.

Les trois fleurons que sont Annecy, Chambéry et Thonon dominent une constellation d'institutions dont émergent deux collèges de plein exercice: Saint-Jean-de-Maurienne et Rumilly, où l'enseignement de la philosophie commence à être assuré au tournant du siècle. La similitude entre ces deux écoles s'arrête là. Le développement du collège de Saint-Jean est chaotique, à l'image de sa classe de rhétorique qui ne fonctionne que de manière épisodique. Un simple collège d'humanités semble satisfaire les ambitions d'une élite urbaine, soucieuse de conserver son pouvoir sur le recrutement des maîtres. Témoins les querelles récurrentes avec les successeurs du fondateur. C'est là en effet que se joue la nature même de l'enseignement. En 1652, le conseil de ville s'oppose à la décision de l'évêque Paul Milliet, d'établir des chanoines comme régents, arguant «que la bourgeoisie ne soit pas privée du droit qu'elle a eu de tout temps dans l'administration du collège»¹⁶. Les freins au développement de l'établissement, qui, situé au siège d'un évêché, aurait pu connaître un tout autre essor, tiennent ainsi à l'absence de régents compétents, liée à des ressources financières insuffisantes et aux tensions entre les autorités épiscopale et municipale.

Rien ne prédestinait, à l'inverse, l'école municipale de Rumilly à devenir un des grands collèges du duché. Dans cette modeste bourgade, située non loin d'Annecy et de son prestigieux établissement, un petit collège eût suffi. Mais l'institution bénéficie, à partir de 1650, d'une succession de legs, de l'attribution de locaux spacieux et de la présence des oratoriens pour y enseigner. L'ingérence de l'évêque dans les affaires du collège y est réduite, à la mesure de l'enjeu de la fondation. Si l'école est confiée à une congrégation, sa gestion reste municipale, le tout fonctionnant harmonieusement.

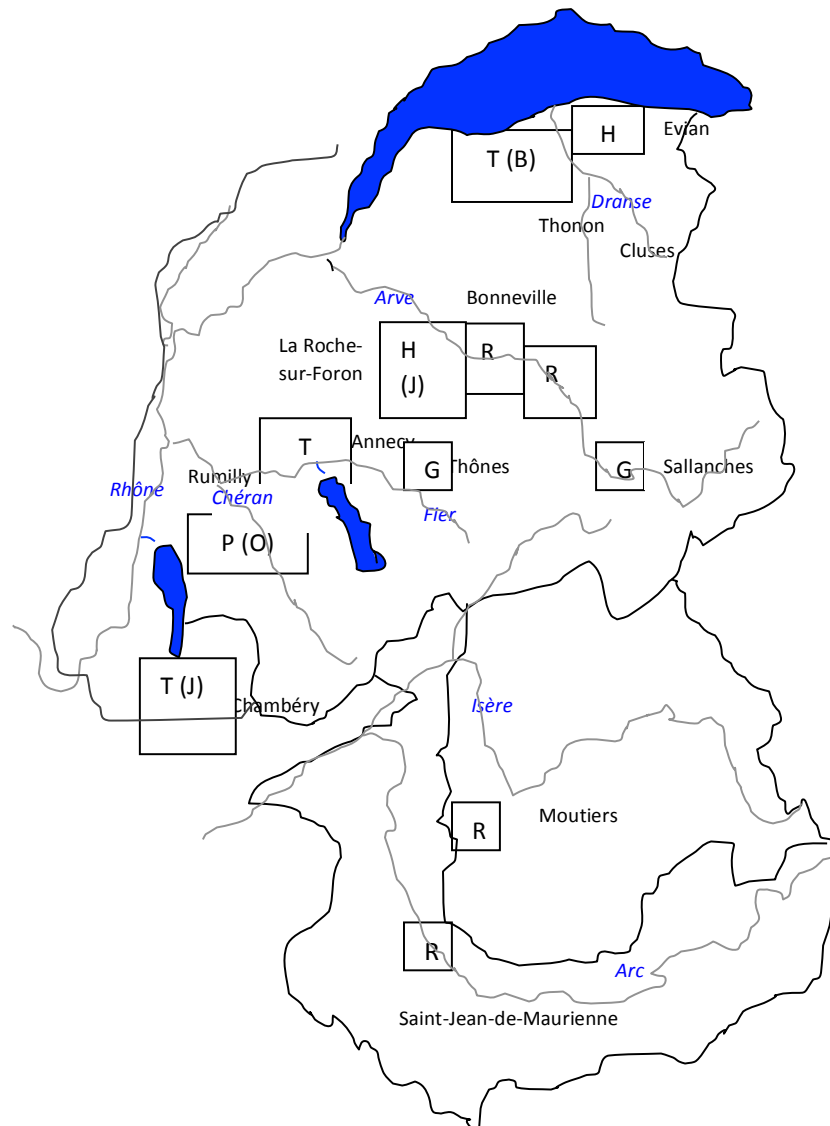
A Moûtiers, Cluses, Evian, Bonneville, La Roche-sur-Foron, villes modestes qui ont moins attiré l'attention des prélats réformateurs et des autorités princières, où des donations ne sont pas venues apporter le soutien nécessaire à des municipalités conservant leurs prérogatives sur l'école, où des congrégations n'ont pas daigné missionner du personnel en nombre suffisant, ne fonctionnent que de modestes collèges d'humanités. Dans les années 1570, Pierre de Lambert cherche pourtant à développer l'école d'Evian et, de leur côté, les jésuites s'installent au collège de La Roche en 1628. Mais on n'assiste, là, qu'à un décollage laborieux, ralenti par l'essor du collège de Thonon; quant à l'implantation des pères à La Roche, elle se résume à une simple mission dépendant de la maison de Chambéry. Peut-être, plus simplement aussi, n'y a-t-il plus place, au regard d'une population scolaire potentielle limitée, pour d'autres collèges de plein exercice. Est-ce bien nécessaire, d'ailleurs? Les rares élèves voulant poursuivre leurs études en philosophie ou en théologie peuvent le faire, non loin, dans un des trois plus grands établissements du duché dotés de pensionnats. Se constitue

¹⁶ Délibération du conseil de ville de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 24 novembre 1652, in D. Tronel (1997), *Ivi*, p. 39

ainsi, avec ces collèges d'humanités, un deuxième tissu d'établissements gérés par les municipalités et couvrant, pour partie, les besoins d'instruction élémentaire et de formation d'une population locale.

A un troisième plan figurent quelques régences latines: Sallanches, où une dotation de Pierre Soliard, seigneur de Méribel, permet de rémunérer deux maîtres; Thônes, grâce à Jacques Avrillon, prêtre, finançant, lui-aussi, deux postes de régents; et encore Bonneville, où l'école, qui n'a laissé que peu de traces, ne semble guère avoir dépassé le niveau de la grammaire. Mais peut-on réellement parler de «collèges», s'agissant des écoles de ces petites bourgades, éloignées dans les vallées alpines – notamment à Thônes et Sallanches? L'historiographie nous y invite, mais leur fonctionnement et la logique de leur développement les rapprochent de certaines «petites écoles» de montagne, dispensant quelques rudiments de latin.

Héritage médiéval, le réseau de collèges qui se forme au début du XVII^e siècle (carte 2) apparaît comme un maillage tissé conformément à une stratégie de lutte contre le calvinisme, complété par des créations échelonnées dans le siècle et toujours liées à l'initiative individuelle. Trois – quatre, si l'on englobe Rumilly – grands établissements, confiés à des congrégations assurent une formation s'étendant jusqu'à la théologie. Inspirées par ces prestigieux modèles, les villes plus modestes tentent de satisfaire, à leur échelle, selon leurs ressources, et, surtout, sans se départir de leurs prérogatives sur l'école, les demandes d'une population locale moins exigeante. Ces petits établissements alimentent en outre de leurs élites la population scolaire des grands collèges. Une troisième strate de petites régences latines complète ce maillage. Le vaste territoire de l'enseignement secondaire, ce monde du latin, apparaît ainsi comme une superposition de territoires distincts selon l'implantation des structures, l'extension du cursus, la présence ou non d'une congrégation, la prérogative de la ville ou encore l'existence de ressources propres.



(J) : jésuites ; (O) : oratoriens ; (B) : barnabites

T, P, R, H, G : enseignement (respectivement) jusqu'à la classe de théologie, philosophie, rhétorique, humanités, grammaire

Carte 2

Implantation des congrégations et diversité des cursus avant 1729

1729-1792. Réseau d'État et réseau communal

C'est dans le cadre d'une modernisation de l'Etat – qui s'accompagne notamment de la création de la mappe sarde, premier cadastre –, que Victor-Amédée II, roi de Piémont-Sardaigne, entreprend, en 1729, une réforme de grande ampleur de l'Instruction publique, réforme avant-gardiste, modifiant en profondeur l'organisation de l'enseignement dans les collèges. La mise en œuvre de ces orientations se décline sur trois plans: une nouvelle organisation administrative, un personnel enseignant renouvelé, des contenus d'enseignements modernisés.

Une nouvelle organisation administrative

La pièce centrale de la réforme est l'Université de Turin, à laquelle sont rattachées, au point de ne former qu'un seul et même corps, toutes les écoles de toutes les provinces où l'on enseigne de la grammaire jusqu'à la théologie inclusivement. Ces orientations correspondent à un mouvement de sécularisation et de centralisation qui anime l'Europe des Lumières, lequel se traduira en France par l'édit de février 1763, donnant autorité aux universités de province sur les collèges dont ont été exclus les jésuites.

Au sommet de la hiérarchie mise en place, le grand chancelier de l'Université de Turin assisté de quatre «réformateurs», préside un conseil, le Magistrat de la Réforme. Pour exercer ses fonctions de contrôle et de répression, ce dernier dispose de relais: les «réformateurs» locaux, établis, à partir de 1737, dans toutes les villes où se trouve une «école royale».

Cette réforme, centralisatrice et uniformisatrice, qui impose d'autres dispositions – institution des intendants, mise au pas des assemblées de paroisses, suppression de la Chambre des comptes de Chambéry – est peu appréciée en Savoie pour des raisons diverses:

- attachement des notables au fonctionnement de leurs collèges et aux réguliers qui y enseignent,
- retard dans le paiement des enseignants,
- dépenses accrues pour les villes qui doivent acquérir de nouveaux locaux,
- promotion de l'italien en tant que «langue vivante» (on peut toutefois se demander si cela sera effectif) dans une Savoie francophone.

Les réticences, plus ou moins expressément exprimées par les conseils de ville comme à Saint-Jean-de-Maurienne ou à Rumilly, n'ont sans doute pas été étrangères à la modification de l'organisation administrative de l'Instruction publique initialement prévue. En 1750 est créé un «visiteur général des collèges de Savoie», chargé d'inspecter et de faire état des propositions pour «y maintenir le bon ordre». Cet organisme est remplacé, en 1768, par un «Conseil de Réforme» propre à la Savoie, «découpe exacte du Magistrat de la Réforme turinois» mais auquel «il reste subordonné»¹⁷. Siégeant à Chambéry, il est chargé de «faire exécuter dans toutes [les provinces des] Etats de Savoie les lois et règlements concernant les collèges et écoles».

¹⁷ M. M. Compère - D. Julia (1985), Article «Savoie», in *Les collèges français...*, Ivi.

Il est simultanément l'expression d'une décentralisation de la réforme de 1729 et d'une volonté de la faire appliquer dans toute sa rigueur et avec la plus grande efficacité.

Il reste que cette décentralisation n'oblige plus les étudiants à se rendre à Turin pour obtenir le titre de maître aux arts, titre autorisant son possesseur à enseigner dans les écoles royales de province¹⁸. C'est devant un jury de professeurs chambériens que les candidats peuvent désormais obtenir ce grade.

Un personnel enseignant renouvelé

Sont désignées «écoles royales» certains anciens collèges dont les professeurs sont rémunérés sur les deniers de l'Etat. C'est là un deuxième point de la réforme, qui règlemente la certification des enseignants par la faculté des arts de Turin (avant que la création du conseil de réforme ne permette au Savoyards d'obtenir leurs grades sur place) et leur formation au sein du Collège des provinces, lequel, à l'instar des collèges médiévaux, doit entretenir cent jeunes gens pauvres, mais «d'une naissance pure et honnête», offrant «une grande espérance» et manifestant «un bon talent et une véritable inclination pour les études»¹⁹.

De ces écoles sont exclus les réguliers, obligeant ainsi les oratoriens de Rumilly, les barnabites de Thonon et Annecy, comme les jésuites de Chambéry, à abandonner leur fonction d'enseignement, mais pouvant conserver leur pensionnat. C'est ce qu'ils feront à Annecy et à Thonon (Barnabites). A Annecy, le collège saura se passer de leurs services en se tournant vers les chanoines de la collégiale. Mais à Thonon, où les pères sont propriétaires des locaux, la situation est plus délicate. Les cours doivent se déplacer dans une maison louée en ville. A l'exiguïté des locaux s'ajoute le problème du personnel enseignant. Le recrutement est difficile, les maîtres souvent incompetents, s'agissant même d'ecclésiastiques placés par l'évêque²⁰. Entre les vellétés de l'Etat centralisateur et leur mise en œuvre, se dresse le double obstacle du financement et de la compétence des maîtres.

Des contenus d'enseignement rénovés

Aux plans des contenus et des méthodes d'enseignement, l'innovation réside dans une harmonisation des programmes à l'échelle du royaume. Sans remettre en question l'usage et l'apprentissage du latin, les programmes valorisent l'italien et ouvrent «le monde des collèges à la modernité philosophique et scientifique»²¹, à travers des auteurs comme Malebranche, Locke, Boyle ou encore Newton. C'est également à l'échelle du royaume que sont fixés les emplois du temps des élèves et les procédures d'examen.

La réforme scolaire de Victor-Amédée II révèle les vellétés du pouvoir politique central qui entend jouer un rôle d'acteur de premier plan en matière d'Instruction publique. S'il se prive de l'appui des congrégations, il se ménage celui du clergé séculier, modifiant ainsi les jeux d'alliance et les rapports d'influence. A «l'union sacrée» des autorités ecclésiastiques, congréganistes et princières, fondée sur une

¹⁸ Le titre de maître aux arts, acquis après trois années de philosophie (logique, morale, métaphysique), de physique et de géométrie, n'est plus seulement un moyen d'accéder à une faculté supérieure, mais une habilitation à enseigner dans les écoles royales.

¹⁹ M.-M. Compère - D. Julia (1985), Article «Savoie», in *Les collèges français*, Ivi.

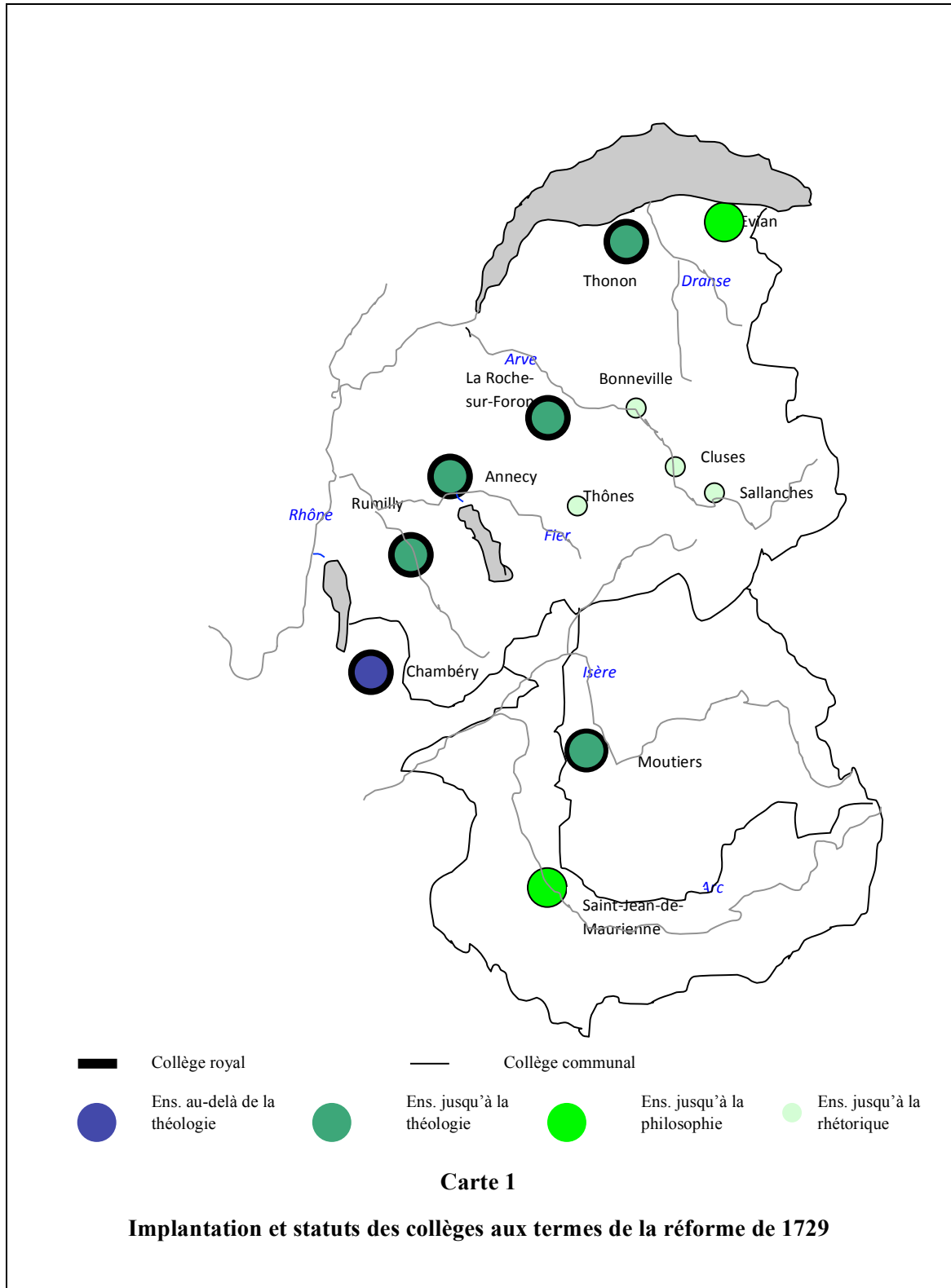
²⁰ Ibi

²¹ Ibi

volonté commune de reconquête politique et religieuse, fait place un rapport de forces différent que veut dominer un pouvoir royal, parfois contraint à des compromis avec l'Eglise et les villes. C'est dans ce nouveau jeu d'acteurs que se redessine le réseau des collèges.

L'application de la réforme, en Savoie tout au moins, n'a sans doute pas été à la mesure des ambitions royales. Les oppositions de certaines villes à l'égard du centralisme piémontais sont manifestes, à l'instar de Saint-Jean-de-Maurienne refusant le statut d'école royale. D'un autre côté, la sécularisation du corps enseignant trouve ses limites dans les difficultés à recruter des régents compétents et à se passer des congréganistes. Le cas de Thonon est à ce titre exemplaire. Face aux problèmes de locaux et de personnel, le préfet des études décide de renouer avec la situation antérieure: les classes réintègrent les anciens locaux (1745) et les barnabites sont sollicités pour enseigner les plus hautes classes du collège. Cette situation, officialisée par un règlement de 1766 – approuvé par le roi – durera jusqu'à la Révolution.

Pour autant, comme le présente la carte 3, la réforme marque une rupture avec l'instauration de deux réseaux, deux territoires d'enseignement secondaire: six écoles royales – Thonon, Annecy, Chambéry, Rumilly, Moutiers et La Roche-sur-Foron –, d'une part, et six collèges communaux – Saint-Jean-de-Maurienne, Thônes, Cluses, Sallanches, Bonneville, Évian –, d'autre part. D'une manière générale, les écoles royales offrent un cursus d'enseignement plus complet que les collèges communaux. Toutes, en effet, sont des collèges de plein exercice, où l'on enseigne au moins jusqu'aux classes de philosophie, voire la théologie ou même le droit (Chambéry). Dans les collèges communaux, l'enseignement s'arrête le plus souvent aux humanités sauf à Evian et à Saint-Jean-de-Maurienne, où fonctionne un cours de philosophie. La réforme a donc dessiné une carte de l'enseignement secondaire sur un principe de double réseau d'établissements d'Etat (offrant un cursus complet) et d'établissements communaux au cursus partiel. Telle est la situation des collèges lors de l'entrée de la Savoie, dans la République française sous le nom de département du Mont-Blanc.



2.3 Les petites écoles entre finalités religieuses, enjeux économiques et attachement à la petite patrie

L'essor des collèges s'inscrit dans une dynamique culturelle et religieuse qui va stimuler également les petites écoles. Comme l'écrit très justement J.-Y. Julliard²², «les premières dispositions prises par la monarchie à la fin du XVI^e siècle, ne constituent pas une «véritable législation de l'instruction primaire», mais sont des «mesures de police» visant à «contrôler l'enseignement (Lettres patentes des 15 janvier 1561, 12 février 1566 et 7 avril 1567): il s'agit de s'assurer de la catholicité des sujets en précisant les “moyens de préserver la jeunesse savoisienne du virus hérétique”». Ces prescriptions, relayées par les premiers évêques réformateurs (François de Sales, 1602-1622 et Anastasio Geronimo, 1607-1627), sont confirmées par leurs successeurs.

Toutefois, la multiplication des petites écoles comme lieu d'éducation catholique ne sera effective qu'à partir de la fin du XVII^e siècle, le temps que soit assurée la formation d'un clergé compétent. En effet, à la différence des protestants pour lesquels l'instruction est une condition fondamentale à une pratique religieuse qui se fonde sur un rapport direct aux Ecritures (*Sola Scriptura*), le clergé catholique, réaffirmant le rôle central du prêtre, va davantage se préoccuper de la formation de celui-ci. D'où l'attention particulière portée aux collèges et à la création de séminaires qui ouvrent leurs portes à la fin du XVII^e siècle. Ce n'est qu'après avoir mis en place les structures de formation du clergé que le regard de l'Eglise, soutenue par les autorités princières, va se tourner vers la grande masse des fidèles. Témoins les propos de la princesse Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, veuve de Charles-Emmanuel II (1638-1675), duc de Savoie, s'adressant à l'évêque: «Comme l'éducation est le principal avantage que nous puissions procurer aux sujets de SAR mon fils [...] nous désirons [...] que vous fassiez établir des écoles en tous les lieux les plus considérables de votre diocèse». C'est ainsi, qu'à l'instar de celles éditées en 1695, les Constitutions et instructions synodales incitent les curés à s'assurer de la présence et de l'usage de livres de piété dans les familles et surtout à ce que soit établi un maître d'école dans leur paroisse. Si les ressources nécessaires à son entretien font défaut, ils devront s'acquitter eux-mêmes de cette tâche, où la confier à leur vicaire. Cette mesure vaut tout autant pour les filles pour lesquelles devront être créées des petites écoles.

Mais, si l'école est l'église des enfants, elle doit aussi être, pour les populations de montagne bénéficiant d'une autonomie de fonctionnement, confrontées aux exigences de l'émigration, assurant la gestion du quotidien individuel et collectif, un lieu de formation pratique. Jean Duboin, marchand bourgeois à Augsburg, fonde en 1717 une école à Samoëns, son village d'origine dans le Faucigny, dans le but «de contribuer à l'éducation de la jeunesse comme à son instruction dans les mystères de notre sainte religion», mais aussi d'instruire «dans les premières lettres pour pouvoir parvenir aux plus hautes sciences ou se rendre capable de s'appliquer à d'autres emplois et louables exercices»²³. Le fondateur de l'école de Flumet, souhaite permettre «à la jeunesse de

²² J.-Y. Julliard (2011), *Les écoles élémentaires en Savoie de l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale* in «L'histoire en Savoie», n° 22, 2011, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, p. 10. Ce paragraphe emprunte essentiellement à cette synthèse.

²³ *Ivi*, p. 13

gagner plus facilement son pain dans les pays étrangers». Pierre Gervais impose que, dans son école de Scionzier (qu'il désigne sous le nom de collège), on «enseigne l'étude des belles-lettres et du commerce, dans laquelle il a plu à Dieu de le favoriser». Le maître devra y faire des leçons d'arithmétique «à ceux des écoliers qui seront destinés au commerce».

Enjeux économique, commercial, mais aussi lié à la gestion de la vie quotidienne : à la fin du XVIII^e siècle, plusieurs membres de confréries souhaitent fonder des écoles pour combattre l'illettrisme qui rend les « la plupart des particuliers [...] hors d'état d'administrer leurs propres biens, moins encore ceux de la dite paroisse »²⁴.

Le *Factum* – sorte de mémoire – «fait en faveur de la jeunesse du village du Praz-en-Beaufort, par le sieur François Chevalier, natif du Pras, paroisse de Saint-Maxime de Beaufort en l'année 1756» qui éclaire par ailleurs le fonctionnement pédagogique d'une petite école de montagne, illustre exemplairement cette fonction plurielle de l'école:

Les écoles sont établies principalement pour y apprendre à servir Dieu, et ensuite pour s'élever et vivre d'une manière convenable en ayant l'avantage de sçavoir lire pour servir au spirituel et temporel; et pour ce qui est de sçavoir écrire et chiffrer, l'on en peut tirer des grands avantages et profits: car faire ses affaires par soy même est de beaucoup plus seur, outre qu'on a toujours occasion de les faire sans attendre la commodité des autres, outre ce qu'il faudroit payer²⁵.

L'essor des petites écoles observable en Savoie résulte ainsi de plusieurs exigences émanant d'un ancrage de la religion chrétienne stimulé par l'élan réformiste, de nécessaires compétences pratiques imposées tout à la fois par une activité professionnelle hors des frontières et par la gestion propre des affaires familiales et paroissiales.

Les déterminants sociaux, économiques et religieux de la scolarisation «primaire» expliquent les modes de financement, la nature, le fonctionnement, la nature du personnel enseignant et l'implantation des petites écoles. Les ressources nécessaires à la gestion de l'école sont diverses. Aucun subside direct ne venant de l'administration étatique ou de l'Eglise, ce sont des financements propres qui permettent d'assumer les différentes dépenses, en premier lieu la rémunération des maîtres. Il s'agit d'œuvres-pies, pieuses ou séculières, particulièrement nombreuses dans une Savoie très religieuse; de fondations assurées par des particuliers, ecclésiastiques comme à Saint-Maxime-en-Beaufort, ou riches expatriés, œuvrant pour l'éducation de la jeunesse de leur «petite patrie»; de confréries – en premier lieu par celle du Saint-Esprit - ; de dons, de souscriptions assurés directement par les habitants.

Il en résulte des écoles de statuts différents au nombre desquelles on peut distinguer l'école paroissiale tenue par le prêtre, l'école vicariale financée par une fondation dans laquelle un régent vicaire (prêtre en attente de cure, venant seconder le curé) ou l'école «communale», financée par la communauté des habitants qui se chargent du recrutement et de la rémunération (que complète l'écolage) du maître. Aussi, contrairement à ce qu'a pu affirmer le préfet Verneilh dans sa Statistique du département du Mont-Blanc, énonçant que la place d'instituteur «était ordinairement

²⁴ Ivi, p. 14.

²⁵ Ibi.

remplie par un ecclésiastique qui servait, en même temps, de vicaire dans la paroisse»²⁶, il est vraisemblable, qu'à la veille de la Révolution, les petites écoles comptent autant de maîtres laïques qu'ecclésiastiques. L'hypothèse avancée par J.-Y. Julliard²⁷ est d'autant plus plausible que, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, sous réserve d'être catholique, «il est permis à tout le monde d'enseigner la lecture et l'écriture [...] sans autorisation».

Dans tous les cas, l'enseignement, à l'exception de quelques structures où un prêtre peut dispenser des rudiments de grammaire latine, se limite aux fondamentaux: la lecture (en français), le calcul et l'écriture pour les garçons les plus avancés et, éventuellement, pour les filles, des travaux de couture. La religion imprègne l'instruction: temps scandé par les prières, catéchisme et usage d'ouvrages à caractère religieux: catéchisme diocésain, abécédaires, psautiers ou encore La Croix de par Dieu.

Reste la question du nombre et de l'implantation des écoles. En dépit de l'enquête lancée en 1729 par le gouvernement, dont les réponses n'ont été que partiellement conservées, leur nombre exact demeure inconnu et toute tentative de cartographie serait vaine. Sans toutefois accepter béatement les approximations d'Alexis de Jussieu selon laquelle, «au moment de la Révolution, toutes les paroisses et un grand nombre de petits hameaux possédaient au moins une école»²⁸, ou celle du préfet Verneilh pour qui «il n'existait peu de communes rurales où il n'y eut un instituteur»²⁹, on peut néanmoins conclure à la densification du territoire des petites écoles au cours du XVIII^e siècle, tout particulièrement dans ses dernières décennies. Mais l'implantation de ces structures – dont la plupart ne fonctionnent qu'en hiver – révèle une géographie scolaire disparate. Dans les hautes vallées de montagne (Faucigny, Tarentaise, Maurienne, Beaufortin) les créations sont les plus nombreuses, dans les chefs-lieux comme dans les hameaux. A titre d'exemple, en Faucigny, presque deux communautés sur cinq possèdent une école; en l'espace de soixante-dix ans, la Tarentaise a vu naître trente-huit écoles; la Maurienne passe de vingt-huit écoles en 1729 à soixante-quatre en 1771. Les basses vallées et l'avant-pays ne renvoient pas la même image. L'école n'y est présente que dans les villes, laissant le monde rural très fortement déscolarisé et, comme le révèle l'enquête de 1848³⁰, fortement analphabétisé.

Le monde des petites écoles est, au final, un territoire scolaire disparate. Si le trait d'union de toutes les structures réside dans la nature des enseignements basés sur les rudiments et l'éducation religieuse, les durées de fonctionnement, les statuts des maîtres, les sources de financement et l'implantation géographique confèrent au territoire des petites écoles un aspect hétérogène que les velléités politiques de l'Etat sarde n'ont pu gommer.

²⁶ Ivi, p. 11

²⁷ Ivi, p. 20.

²⁸ A. de Jussieu (1875), *Histoire de l'instruction primaire en Savoie* in «Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie», Chambéry, troisième série, tome 4, p. 265

²⁹ J.-Y. Julliard (2011), Ivi, p. 18.

³⁰ Ivi, p. 29.

3. La période française (1792-1815): vers une institutionnalisation des territoires

3.1 Les bouleversements révolutionnaires

Dans la nuit du 21 au 22 septembre, les troupes françaises entrent en Savoie, territoire sarde. Le 24, elles sont à Chambéry, le 26 à Annecy. Dès son élection, l'assemblée nationale des Allobroges, rapidement mise en place, prend des mesures révolutionnaires: suppression des droits seigneuriaux, confiscation des biens du clergé. Elle sollicite l'union de la Savoie, rebaptisée Allobrogie, à la France. Le décret de rattachement, voté le 27 novembre, est publié le 3 décembre en Savoie. Elle devient le quatre-vingt-quatrième département de la République sous le nom de «département du Mont-Blanc». À partir de 1796, c'est tout le royaume de Piémont qui est annexé à la France:

En 1796, la marche triomphale de l'armée révolutionnaire de Bonaparte en Piémont révéla la faillite d'une monarchie qui s'était presque ruinée financièrement pour son armée et sa défense. Dans ces conditions, l'abdication et l'exil de Charles-Emmanuel IV en 1798 ne furent que des formalités, tout comme l'annexion immédiate du pays à la France³¹.

Aux régions annexées en 1792 s'ajoute Genève, réunie à la République française en 1798 et qui devient le chef-lieu du nouveau département du Léman.

Sous l'effet de la politique anticléricale et de la législation scolaire révolutionnaire, l'offre scolaire savoyarde va s'infléchir dans le sens de la transformation générale observable sur le territoire de la République. Le premier retentissement se caractérise par une diminution radicale de l'offre scolaire sous l'effet conjugué de la Constitution civile du clergé provoquant le départ d'un très grand nombre de prêtres réfractaires (dont des enseignants) et du décret du 8 mars 1793 autorisant la vente des biens des anciens collèges. Privés de ressources, ceux-ci disparaissent; quant aux écoles primaires, il est impossible de savoir si quelques-unes survivent à la tourmente.

Après avoir fait table rase du passé, les révolutionnaires tentent de bâtir une école à la mesure du monde nouveau qu'ils veulent créer. En Savoie, quelques initiatives incarnent cette volonté: la création d'une école de dessin à Annecy (14 janvier 1793) est étroitement liée à l'industrialisation naissante de la ville et du bassin annécien (fabrique d'armes, manufacture de limes, ouverture d'une mine de charbon, fabrique d'indiennes), elle-même favorisée par l'expropriation des congrégations. En application du décret Bouquier (29 frimaire an II-9 décembre 1793), une école primaire ouvre ses portes aux garçons et aux filles. Les propos de l'agent national du district d'Annecy, Burnod, irréductible jacobin, ne laissent du reste guère le choix aux maire et officiers municipaux:

Veillez bien me rendre compte, citoyens, de ce que vous avez fait pour donner cours à l'instruction publique. L'ignorance est un des principaux suppôts de la tyrannie et du fanatisme. Celui d'entre les fonctionnaires publics qui ajourne ou laisse ajourner l'instruction retarde le développement des principes qui assurent le triomphe de la liberté

³¹ G. Ratti, *Histoire du Piémont*. «L'histoire en Savoie», n° 115, 1994, Société savoissienne d'histoire et d'archéologie, Chambéry, pp. 35-36.

et de la raison et favorise la tyrannie despotique et superstitieuse et se rend par là même ennemi de fait de la république. Je vous avise par conséquent que si nonodi l'instruction publique n'est pas en pleine activité dans cette commune, je vous dénonce au Comité de Salut public comme ayant négligé ou retardé l'instruction publique [...]³².

«L'invitation» est sans appel. Qu'en est-il dans les autres communes en cette année 1794 ? A défaut d'une exploitation minutieuse des archives communales, il est difficile de le savoir. On peut toutefois faire l'hypothèse d'une pale réactivation de l'Instruction publique tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire. Sur les ruines des anciens collèges devraient en effet s'édifier, dans chaque district, des «collèges nationaux» en application d'un arrêté du département du 12 nivôse an II (21 décembre 1793). Seul celui de Chambéry ouvre – modestement – ses portes.

Les décrets Lakanal (27 brumaire an III-17 novembre 1794), du 7 ventôse an III (25 février 1795) et Daunou (3 brumaire an IV-25 octobre 1795) vont, sur des fondements philosophiques toutefois différents, enterrer – provisoirement – les structures scolaires d'Ancien, redessiner l'école primaire, organiser (décret Daunou) des institutions secondaires originales et autoriser le renouveau de structures secondaires communales.

L'école centrale du Mont-Blanc

Dès 1792, le girondin Bancal des Issarts proposait (discours du 24 décembre) de ne retenir du plan de Condorcet que les établissements du premier degré et ceux du degré supérieur, en somme, les écoles élémentaires et les lycées (facultés); il voulait qu'on renonçât à créer aux frais de la nation les établissements intermédiaires, écoles secondaires et instituts; mais tandis que Condorcet n'avait prévu que neuf «lycées» pour toute la France, Bancal voulait qu'il y en eût un dans chaque département, sous le nom d'Ecole centrale.

Après le 9 thermidor, le nom proposé par Bancal fut repris par le Comité d'instruction publique, mais appliqué cette fois à des établissements qui correspondaient aux «instituts» de Condorcet. Dans un rapport du 26 frimaire an III, Lakanal exposa le programme de ces écoles; on devait y enseigner la physique, la chimie, l'anatomie, l'histoire naturelle, les belles-lettres, les langues anciennes, les langues modernes, la législation, l'agriculture, le commerce, les arts et métiers, les mathématiques, le dessin: «Voilà, disait-il, les principaux objets d'enseignement qui seront traités avec une certaine étendue dans les nouvelles écoles, que nous nommons centrales, parce qu'elles sont placées au centre des écoles primaires et à la portée de tous les enseignés». Ce fut le 7 ventôse an III que la Convention adopta le décret relatif aux écoles centrales³³.

L'organisation définitive des écoles centrales est établie par le titre II de la loi organique du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795)³⁴ et leur implantation définitive

³² Archives municipales d'Annecy, 1 R 5

³³ F. Buisson (dir.) (1911), Article «École centrale» in Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'Instruction primaire, Hachette.

³⁴ La loi du 3 brumaire est une loi organique qui porte sur «l'organisation générale de l'instruction publique». Elle comporte six titres dont les quatre premiers définissent les quatre degrés d'instruction:

(modification de leur siège dans douze départements) par un décret du jour même. Le lendemain, 4 brumaire (26 octobre), la Convention déclare sa mission terminée. L'école centrale du Département du Mont-Blanc ouvre (vraisemblablement) ses portes à Chambéry le 1^{er} frimaire an V (21 novembre 1796), conformément à un arrêté de l'administration centrale du département en date du 13 brumaire an V (3 novembre 1796). Les affiches d'ouverture annuelles de l'école permettent une mise en perspective des enseignements assurés. Elles font apparaître (tableaux 1 et 2) une relative conformité au Règlement de police pour les écoles centrales du 5 ventôse an III (23 février 1795)³⁵, instituant quatre regroupements disciplinaires. On constate également une permanence dans l'organisation pédagogique tout au long de la période de fonctionnement de l'école et, ce, à l'encontre de certaines dispositions de la loi organique du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui modifie l'organisation initiale des écoles centrales, en divisant notamment le cursus en trois classes, fréquentées par des élèves d'âge minimum de (respectivement) douze, quatorze et seize ans. A Chambéry, cette nouvelle organisation n'est pas appliquée. Les affiches de rentrée révèlent en effet une progression didactique aléatoire: en histoire naturelle, par exemple, le professeur modifie le thème d'étude chaque année; en mathématiques, existent deux cours parallèles; en physique et chimie, les deux parties du programme sont enseignées successivement au cours des deux semestres.

An VI	An VII	An VIII	An IX	An X	An XI
Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin
Histoire naturelle	Histoire naturelle	Histoire naturelle	Histoire naturelle	Histoire naturelle	Histoire naturelle
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Grammaire générale	Grammaire générale	Grammaire générale	Grammaire générale	Grammaire générale	Grammaire générale
Physique/Chimie	Physique/Chimie	Physique/Chimie	Physique/Chimie	Physique/Chimie	Physique/Chimie
Législation	Législation	Législation	Législation	Législation	Législation
Histoire	Histoire	Histoire	Histoire	Histoire et géographie	Géographie/Histoire
		Langues anciennes	Langues anciennes	Langues anciennes	Langues anciennes
	Belles-Lettres	Belles-Lettres	Belles-Lettres	Belles-Lettres	Belles-Lettres
Tableau 1					
Matières enseignées à l'école centrale de Chambéry de l'an VI à l'an XI					

«Écoles primaires», «Écoles centrales», «Des écoles spéciales», «Institut national des sciences et des arts».

³⁵ Règlement de deux jours antérieurs, donc, à la loi qui instituera officiellement les écoles centrales. Archives départementales de la Savoie, L 1575.

Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	Salle n°4
1° Grammaire générale	1° Méthode des sciences ou logique et analyse des sensations et des idées	1° Mathématiques	1° Hygiène
2° Langues vivantes les plus appropriées aux localités	2° Histoire philosophique des peuples	2° Histoire naturelle	2° Agriculture et commerce
3° Langues anciennes	3° Économie politique et législation	3° Physique et chimie expérimentale	3° Arts et métiers
4° Belles Lettres			4° Arts de dessin

Tableau 2
Organisation de l'enseignement dans les écoles centrales aux termes du règlement du 5 ventôse an III

Le deuxième élément qui ressort des affiches d'ouverture réside dans le caractère à la fois moderne et délibérément opératoire des matières enseignées. La priorité ne va pas à la formation d'un bel esprit, mais bien à la diffusion de connaissances utiles à la société et à l'individu pour l'exercice de son futur métier. La science, se substituant aux humanités classiques, devient ainsi le substrat universel d'une formation de l'homme et du travailleur. Le cours de botanique de l'an IX, par exemple, est introduit ainsi: «Cette science si agréable, est essentielle à ceux qui se destinent à l'étude et à la pratique de l'agriculture, ou à l'une des parties de l'art de guérir. Ils n'y peuvent porter sans elle qu'une routine aveugle et souvent funeste»³⁶. Témoin encore, la présentation du cours de chimie de l'an XI:

Les principes élémentaires seront développés dans le même ordre que l'année dernière, sauf cette différence essentielle à remarquer, que toutes les applications des théories et des découvertes récentes seront spécialement appliquées aux phénomènes et aux produits naturels ou factices des végétaux ou des animaux; ces applications s'étendront à la théorie des arts dérivés immédiatement des produits extraits des végétaux, parmi lesquels on fera surtout remarquer ceux du blanchiment des toiles, du brasseur, de l'amidonier, du fabricant de liqueurs, de la préparation des bois pour les différents ateliers, etc; Le règne animal sera considéré sous les rapports des produits qu'en retire la chimie ou sous celui des modifications qu'elle peut apporter dans la nature des différentes substances qui le composent. On en verra bientôt sortir une foule d'arts précieux, tels que ceux de la teinture, des colles, des préparations variées des cornes, des poils et des cuirs, des huiles, des graisses solides, des savons, de la fabrication du bleu de Prusse, du sel ammoniac, etc.³⁷.

L'école centrale du Mont-Blanc compte parmi celles qui fonctionnent le mieux en France. C'est ce qu'invite à penser la Statistique³⁸ établie en l'an IX, s'appuyant (très

³⁶ Affiche d'ouverture de l'école centrale du Mont-Blanc pour l'an IX. Archives départementales de la Savoie. L 1575.

³⁷ Affiche d'ouverture de l'école centrale du département du Mont-Blanc pour l'an XI. Archives départementales de la Savoie. L 1575.

³⁸ Sauzay (1801), *Statistique du département du Mont-Blanc*, Imprimerie des Souds-muets, Paris, pp. 96-98.

vraisemblablement) sur les résultats de l'enquête lancée le 20 floréal an VII (9 mai 1799) par François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur³⁹:

Les services rendus à l'instruction publique par les écoles centrales font chérir cette institution par tous les pères de famille, et la rendent précieuse à la société. Vous avez, citoyen Ministre, jugé si favorablement celle du Mont-Blanc, par votre lettre du 19 frimaire, en déclarant qu'elle est «l'une des plus florissantes de la république», que je ne répèterai point ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous dire sur le mérite particulier de chacun des professeurs [...]. La totalité des élèves est, actuellement, de trois cent quatre; la seule école de dessin en compte cent vingt huit. Le nombre des élèves étrangers est de treize; il sera infiniment plus considérable lorsque la ville sera parvenue à l'établissement d'un pensionnat.

Si la fréquentation de l'école de Chambéry est supérieure à celle de la plupart des autres écoles nationales, elle comporte néanmoins, comme les autres, des faiblesses intrinsèques que pointe sévèrement le ministre Chaptal:

Le système d'instruction publique qui existe aujourd'hui est essentiellement mauvais: 1° les écoles primaires n'existent presque nulle part; par conséquent, les écoles centrales, qui supposent des études premières, ne servent qu'à un petit nombre d'individus; 2° le passage des écoles primaires aux écoles centrales n'est pas rempli par des études intermédiaires; 3° la gradation des études, si nécessaire pour développer par degré l'entendement, n'est pas organisée dans les écoles centrales; une disposition bizarre de la loi distribue l'enseignement d'après la seule considération de l'âge; 4° l'instruction s'y donne sans surveillance [...]⁴⁰.

La loi consulaire du 11 floréal an X mettra un terme définitif à l'existence de ces institutions audacieusement empreintes de l'esprit des Lumières, sonnante du même coup le glas de l'école centrale du Mont-Blanc.

Sur les vestiges des anciens collèges, des écoles secondaires communales

La loi Daunou du 3 brumaire an IV prévoit en son article 10 que les villes où, sous l'Ancien Régime, existait un collège, pourraient à leur frais et sur la base des donations et ressources antérieures (dans la mesure où celles-ci pouvaient être recouvrées) fonder une école centrale supplémentaire. Ces écoles devraient être gérées (loi du 25 fructidor an V- 11 septembre 1797) par les Commissions (municipales) des hospices civils. Entrent ainsi dans le domaine public, à l'échelle locale, les ressources antérieurement destinées à l'Instruction publique mais qui revêtaient sous l'Ancien Régime un caractère privé (fondations ou donations). A défaut de pouvoir fonder une instruction publique exclusivement nationale, l'Etat crée, sur les vestiges des anciennes fondations privées, un réseau communal parallèle au réseau d'Etat.

C'est dans ce cadre que l'ancien collège d'Annecy ouvre ses portes à la rentrée de novembre 1798, au terme de plusieurs débats et projets, dont le dernier, en date du 13

³⁹ Voir à ce sujet C. Merot (1987), *La fréquentation et le recrutement des écoles centrales sous la Révolution*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartres, livraison 2, p. 408.

⁴⁰ Note du *Moniteur*, n° 49, an IX citée dans l'article «Chaptal» de F. Buisson (dir.) (1811), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'Instruction publique*. Ivi, p. 259.

fructidor an VI⁴¹ (30 août 1798) prévoit une organisation en sept cours. Le cursus se présente comme une hybridation de tradition d'Ancien Régime, avec une structure et une dénomination de classes propres aux anciens collèges, et de modernité révolutionnaire révélé par la prééminence du français, l'introduction de disciplines modernes, ou encore un enseignement de la morale ou des religions en lieu et place d'un enseignement religieux.

Les villes et bourgades savoyardes qui possédaient un collège sous l'Ancien Régime l'ont-elles rouvert à ce même moment ? Dans le département du Mont-Blanc, la Statistique de l'an IX établie par le préfet Sauzay⁴² ne fait état aux côtés de l'école centrale de Chambéry que des «pensionnats de Rumilly et d'Annecy». Dans celui du Léman, on ne relève d'autres établissements publics que ceux implantés à Genève, lesquels, aux termes du rapport du préfet Sismondi⁴³, ne révèle bien différent des structures mises en place en France: «Les seules écoles où la jeunesse reçoive aujourd'hui dans le département une éducation publique sont celles dont les Genevois se sont réservé l'administration par leur traité de réunion et dont la Société économique établie à Genève supporte les frais avec le reste du patrimoine qui appartenait à ce petit État»⁴⁴. Attachés à leurs traditions, rétifs à tout changement imposé, les Genevois n'adhèrent pas au projet de création d'une école centrale. Prenant de larges libertés avec le cadre législatif, ils ont modelé un établissement où les sciences, absentes en tant que telles, viennent s'entremêler à l'enseignement des humanités classiques.

De rares écoles secondaires privées

Aux termes de la Constitution de l'an III (art. 300), les «citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts»⁴⁵. Si l'on en croit Dominique Julia, à l'échelle de la France, «les écoles centrales ont laissé le champ libre à l'initiative privée qui s'est engouffrée dans cette brèche majeure du dispositif scolaire établi par la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795)», l'absence d'école intermédiaire⁴⁶. Mais, sur le territoire savoyard, ces institutions privées ne sont pas légion. La Statistique de l'an IX⁴⁷ fait état, pour le département du Mont-Blanc, de «quelques maisons particulières où l'on reçoit les premiers éléments d'éducation». Quant au département du Léman (hors Genève), il n'en abrite aucune.

⁴¹ Ampliation de la délibération de la commission de l'hospice civil de la ville d'Annecy. Séance du 13 fructidor an VI (30 août 1798). Archives départementales de la Haute-Savoie. H dépôt 14, 1 E 14, fol°592 et v°.

⁴² Sauzay, Ivi, p. 99.

⁴³ J. C. L. Sismondi (1971) *Statistique du département du Léman* (présentée par H. O. Pappé). Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, tome XLIV, A. Julien, Genève.

⁴⁴ J.-C.-L. Sismondi (1971), Ivi, pp. 140-145.

⁴⁵ A. Aulard (1911), *Napoléon I^{er} et le monopole universitaire. Origine et fonctionnement de l'Université impériale*, Armand Colin, Paris, p. 3.

⁴⁶ D. Julia et al. (1987), *Atlas historique de la Révolution française*. EHESS, Paris p. 29.

⁴⁷ Sauzay, (1801), Ivi, p. 99.

Un enseignement primaire presque inexistant

L'état de l'enseignement primaire n'est guère meilleur que celui des structures secondaires. Faute de ressources et confrontées à une pénurie d'instituteurs, les populations, notamment en milieu rural, ne semblent pas avoir fidèlement suivi les injonctions républicaines en matière d'instruction primaire. Il est possible, si l'on en croit l'ancien préfet du Mont-Blanc, Jean-Joseph de Verneilh-Puyraseau, qu'«en l'an 9 (1801), le patriotisme et le zèle rassembloit par-tout les débris épars de l'instruction publique». Mais cet enthousiasme (si tel fut le cas) ne doit pas masquer les lacunes : dans sa Statistique du département du Mont-Blanc pour l'an IX, le préfet Sauzay évoque «à peine sept ou huit écoles dans les principaux bourgs» ; «tout est à créer, dans le Mont-Blanc, pour l'instruction et la propagation des premiers principes de la morale et de la civilisation»⁴⁸.

Au final, à l'exception de Chambéry et Annecy, qui ont pu restaurer et faire fonctionner deux structures – du reste différentes – d'enseignement secondaire, la période révolutionnaire a plus détruit qu'elle n'a construit dans les deux départements savoyards. Fragilité des petites structures antérieures, réticences des populations à l'encontre d'une république anticléricale, manque de ressources en locaux, en personnels: l'Instruction publique à tous ses niveaux est à la veille du Consulat dans un état proche de la léthargie.

L'impulsion napoléonienne

A défaut d'aider financièrement les communes, l'Etat consulaire (1799-1804) puis impérial (1804-1814/15) va organiser et poser les fondements d'une Instruction publique nationale, spécialement par la loi fondamentale du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) qui, entre autres dispositions, crée les lycées, crée le statut d'école secondaire (communales ou privées) et d'une manière générale, établit une typologie claire des établissements, dissociant le primaire du secondaire, ainsi que les établissements publics (relevant de l'Etat ou des communes), privés ou ecclésiastiques.

Le Mont-Blanc n'aura jamais de fait son lycée (à Chambéry); mais les écoles secondaires, renaissances des collèges d'Ancien Régime et requalifiées «collèges» en 1809, vont se multiplier et se diversifier. Des écoles secondaires, qui (Tableau 3) comportent toutes, à l'exception de Rumilly, au moins une classe élémentaire.

⁴⁸ Ibi.

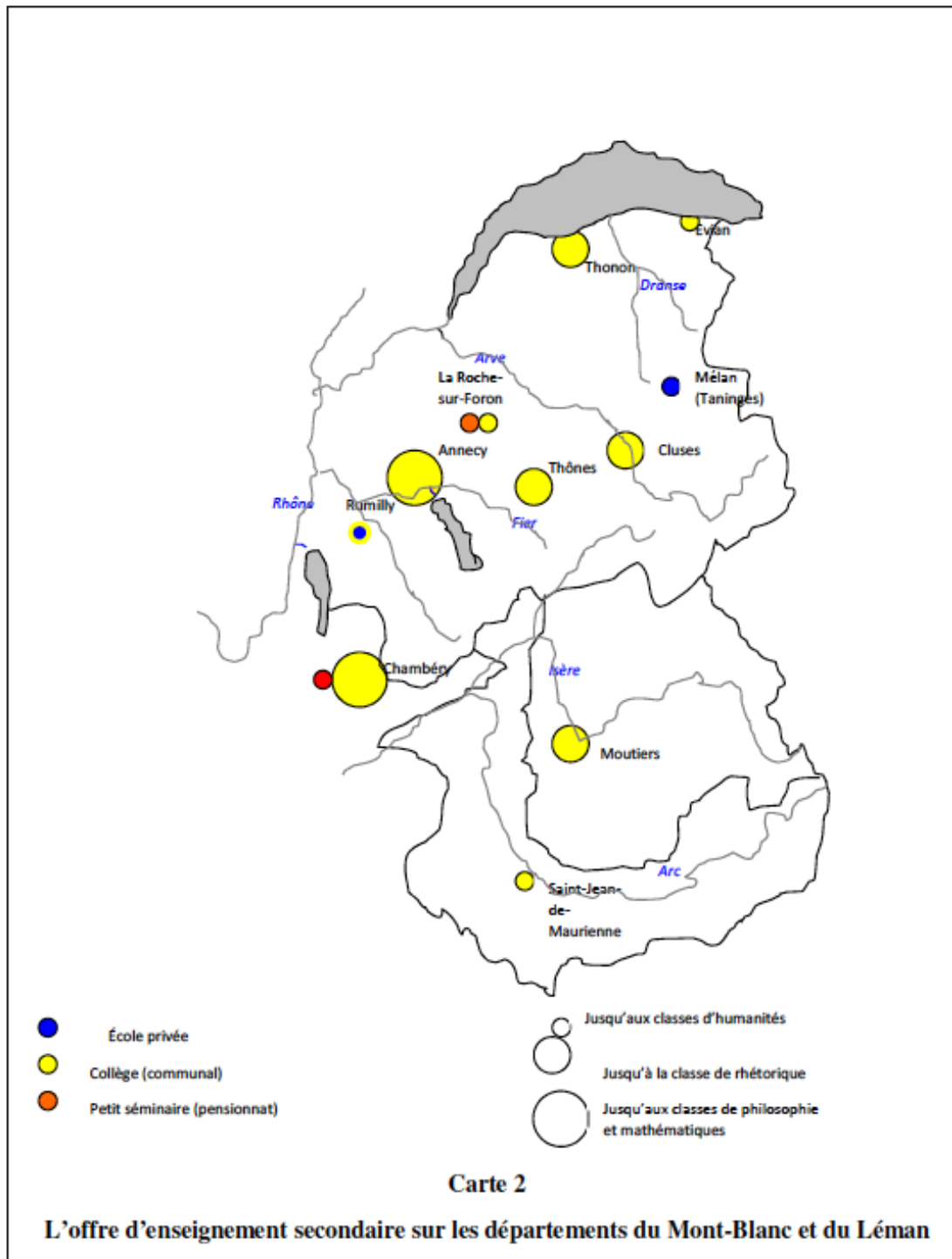
Etab ^t	Prin- cipal	1 ^e élém	2 ^e élém	1 ^e Gram	2 ^e Gram	1 ^e Hum	2 ^e Hum	Rhétó	Philo	Math 1	Math 2	M ^{tre} d'étu
Clu- ses	Rey (l)		Rassiat (l)		Gambaz (l)		Pélissier (p)	Rey (l)		Bard (l)		
Evian	Picollet (p)	Armand (l)	Laurent (l)		Trincat (l)		Monmasson (p)					
La Roche-s-F ⁿ	Pasquier (p)	Gand (l)		Messy (l)	Delétraz (p)				Pasquier (p)			
Mélan	Ducrey	Bergoin (l)		Pasquier (p)		Buffer (p)	Lamouille (p)					
Thonon	Carron (p)	Charles (l)	Vernaz (l)	Boymond (l)		Bouchage (l)		Carron (p)				Gannard (l)
Anncy	Mugnier (p)		Blanc (l)	Mugnier AM	Rivollet (l)	Michaud (l)	Truchet (l)	Songeon (p)	Bussat (p)	Replat		
Chambéry	Raymond (l)	Léger (l)		Bronz (l)	Vargnier (l)	Chappuis (l)	Martin (l)	Bize (l)	Suares (p)	Finet (l)	Raymond (l)	Léger (l)
Chambéry pt-sémin	Turinaz (p)	Bernex («clerc minoré») : «Maître de l'école secondaire ecclésiastique de Chambéry» Rendu (l), Cholex (l), Veyrat (p): «Répétiteurs non encore présentés»										
Moûtiers	Jorioz (p)	Ducrey (l)			Granger (l)		Besson (p)					
Rumilly	Revel (p)			Dalme (l)	Passat (p)	Chuits (p)	Revel (p)			Revel (p)		Ducruet (l), Lava- ret (l), Burnet (l)
S ^t -J ⁿ - d-M ^{ne}	Gilbert-Cottet (p)	Deléglise (p)		Battard (l)	Gaden (l)	Champlong (p)	Gilbert-Cottet (p)					
Thônex	Charvet (p)	André (l)	Avet (l)			Roux (p)		Charvet (p)				

Tableau 3⁴⁹
Composition du personnel et cursus scolaire dans les collèges de départements du Mont-Blanc et du Léman. Année scolaire 1812-1813⁵⁰

L'implantation de ces établissements (carte 2), quant à elle, présente une forte similitude avec celle du siècle précédent.

⁴⁹ Les flèches permettent de visualiser l'étendu du cursus. « p »: prêtre ; « l » : laïc

⁵⁰ Source : Archives nationales de France F/17/1428 (Léman), F/17/1429 (Mont-Blanc)



On constate ainsi une renaissance effective de l'enseignement secondaire avec une implantation territoriale et des cursus scolaires très semblables à ceux de l'Ancien Régime; comme si les structures antérieures avaient sommeillé pendant les turbulences révolutionnaires, laissant passer l'orage, pour réapparaître dans le cadre d'une structuration officielle définie par l'Etat.

Les attentions du pouvoir consulaire puis impérial portent certes davantage sur l'enseignement secondaire. Cela n'empêche pas toutefois une reconstitution des écoles primaires, favorisée, à la faveur du Concordat de 1801, par le retour des ecclésiastiques en exil. On ne dispose que de statistiques partielles permettant d'attester la renaissance de l'instruction primaire, qui, si l'on en croit Alexis de Jussieu, se serait opérée à partir de 1798. Par extrapolation à partir de données portant sur l'arrondissement de Moutiers et sur la base de témoignages, il en arrive à la conclusion qu'en 1812, «nos petites écoles avaient repris, faute de pouvoir être convenablement, rapidement et économiquement remplacées, leur monopole de l'enseignement primaire»⁵¹. A ce tissu scolaire restauré viennent s'ajouter, à la fin de l'Empire, des écoles congréganistes tenues entre autres par les frères des écoles chrétiennes et les sœurs de saint-Joseph.

Parallèlement à ces évolutions, conformes à la législation, il en est d'autres qui révèlent l'inertie des structures antérieures et la pesanteur des mentalités. Lorsqu'en 1809, lorsque l'inspecteur Pictet visite les collèges du département du Léman, il constate l'absence presque générale de classes de mathématiques, délaissées au profit des classes de latin. Quant à l'enseignement primaire sur lequel l'Eglise a repris la main, il place la religion en tête de ses programmes. Favorisées par la politique religieuse de Napoléon, qui voit dans l'Eglise une institution indispensable au contrôle des populations et tente de la placer à son service, les écoles primaires renaissent sous l'Empire, ressuscitant à peu de choses près les petites écoles d'Ancien Régime.

Si l'on en reste à une vision administrative du territoire, la cartographie de l'Instruction publique fait apparaître plusieurs territoires. On peut distinguer à un premier niveau, le territoire (ou monde) de l'enseignement primaire de celui du secondaire avec ses collèges. Alors que les écoles primaires ne diffèrent pas fondamentalement les unes des autres, les collèges, en revanche ne constituent pas un ensemble homogène; prolongeant et renforçant la distinction créée par la loi Daunou entre les écoles centrales (de l'Etat) et les écoles centrales supplémentaires (à la charge des communes), la période napoléonienne a institutionnalisé un double réseau d'établissements: les lycées et les collèges. Le département du Mont-Blanc, qui relève de l'académie de Grenoble ne possèdera pas de lycée en exercice. Celui de Chambéry, pourtant officiellement créé en 1813 n'aura pas le temps de fonctionner sous ce statut. Si l'on affine la cartographie, au sein même de ces collèges, trois territoires cohabitent: les collèges communaux, les institutions privées et les petits séminaires. Certes, à partir de 1812, le contrôle de l'Université s'étend officiellement à ces trois réseaux, mais ce sont bien des établissements différents quant à leur personnel, leur mode de financement et la composition sociale de leurs élèves.

Se limiter à cette cartographie institutionnelle, c'est construire une histoire où la politique serait la seule force décisionnelle, une histoire qui se ramènerait à une juxtaposition de séquences législatives dont la réalité serait la transcription fidèle et discontinue. Mais le territoire scolaire, s'agissant de la Savoie comme de tout autre, n'est pas dessiné à partir du calque de la législation. Il possède ses propres forces motrices, novatrices ou réactionnaires, interagissant avec les cadres politiques imposés. Sur les écoles primaires, comme sur les collèges pèse l'héritage des siècles précédents

⁵¹ A. De Jussieu (1875), Ivi, p. 293.

qui ont façonné les locaux, les sources de revenus, le personnel enseignant et, venant les amplifier, les attentes des populations.

Les collèges savoyards de la fin de l'Empire sont, à l'exception des grands établissements, des copies des collèges d'Ancien Régime où les humanités dominent sans partage. Bon nombre d'entre eux comptent des classes élémentaires, réactivation de ces collèges humanistes du XVI^e siècle, structures uniques où l'enseignement des rudiments se prolongeait par celui des humanités, mais aussi préfigurations des collèges et lycées des siècles précédents, dans lesquels les classes primaires ne disparaîtront effectivement qu'au début des années 1960. La religion catholique, omniprésente, est l'âme des établissements, primaires et secondaires, parce que les stigmates de la réforme tridentine se sont réactivés avec Napoléon. En Savoie sans doute plus qu'ailleurs, dans ce pays qu'un inspecteur général qualifiera quelque soixante-dix ans plus tard encore, de «pays pauvre [...] attaché à ses prêtres»⁵². Après les balbutiements révolutionnaires, la période napoléonienne, consacrant l'Ecole comme une affaire d'Etat, instaure une nouvelle vision de l'histoire de l'Ecole, reposant sur une distinction entre, d'une part, les territoires institutionnalisés, dont l'évolution est scandée par les changements politiques et législatifs, et, d'autre part, des territoires réels porteurs de traditions, de représentations, de pesanteurs, dont l'évolution est lente et continue. S'ils possèdent leurs propres dynamiques, ces deux territoires interagissent également et se transforment pour partie dans la réciprocité des échanges qu'ils entretiennent. L'histoire de l'Ecole, dans un premier XIX^e siècle où l'Etat législateur tente d'imposer ses normes, pourra être ainsi représentée, dans la dernière étape de notre parcours, à travers la dialectique de cette double territorialité.

4. Du *Buon Governo* au Rattachement

La fin du Premier empire se traduit par la restauration de la monarchie sarde et par le retour en deux temps de la Savoie dans le royaume de Piémont Sardaigne. Le premier traité de Paris du 30 mai 1814 laisse à la France la partie Est du territoire savoyard (avec Annecy et Chambéry), le reste (hors Genève) revenant au Piémont. Un préfet de Louis XVIII vient s'installer à Chambéry, alors qu'un commissaire de Victor-Emmanuel en fait de même à Conflans, promue capitale des territoires rendus à la Sardaigne. C'est aux termes du second traité de Paris (20 novembre 1815) que l'intégralité des territoires savoyards fait retour au royaume sarde, avec un nouveau découpage territorial. L'autorité de l'Etat sur l'Instruction publique, instaurée dès le début du XVIII^e siècle ne sera pas abandonnée par Victor Emmanuel.

4.1 Les transformations d'ensemble du cadre législatif

Dès la signature du premier traité de Paris et le rétablissement du Sénat de Savoie, des dispositions législatives portant sur l'Instruction publique remettent en vigueur les Constitutions générales de 1770, édits et autres dispositions données jusqu'à l'époque

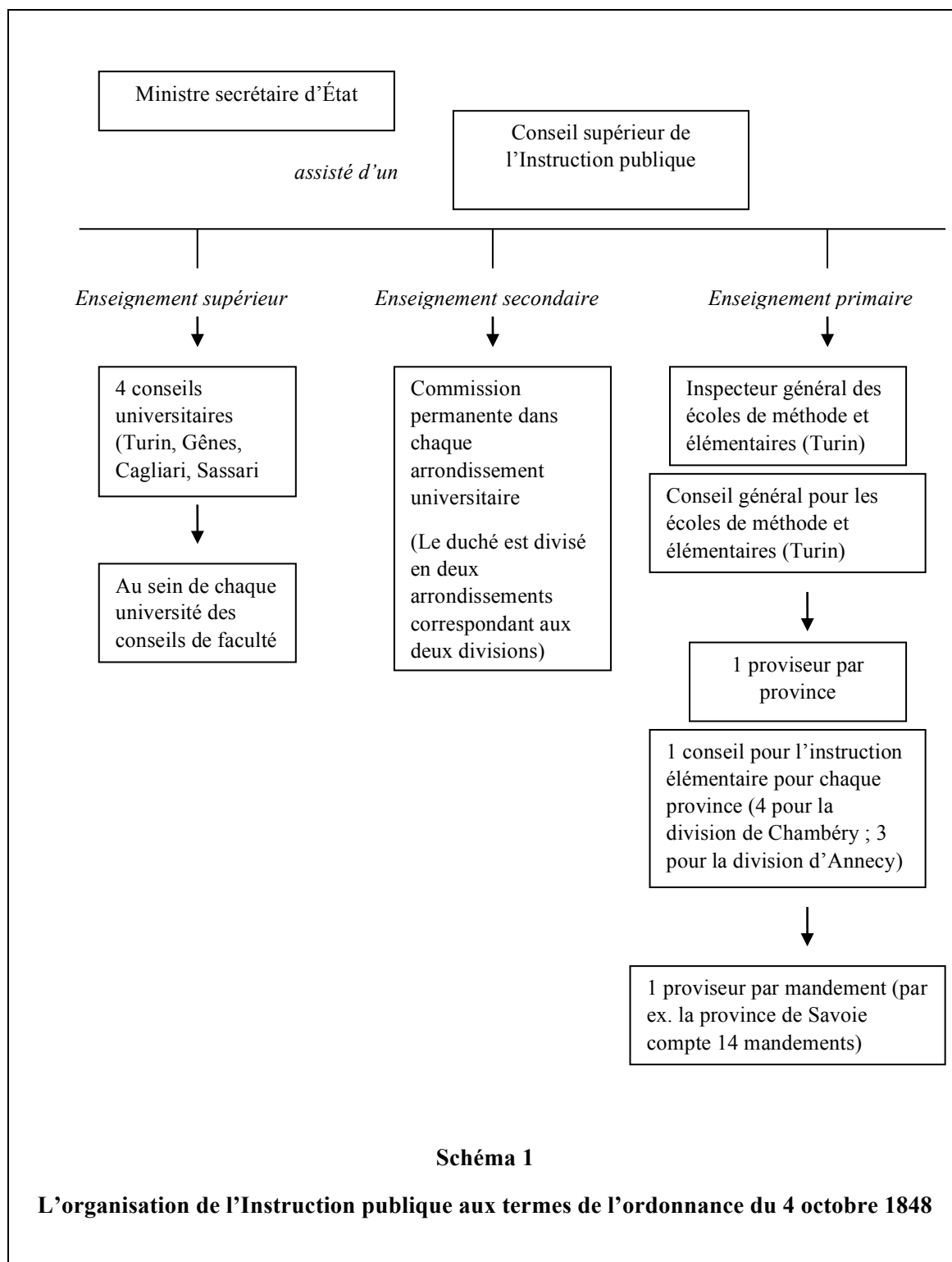
⁵² Archives nationales de France F/17/8218.

du 21 septembre 1792. Dès le début du règne de Charles-Félix – après l’abdication de son frère en 1821 – est édicté, le 23 juillet 1822, le Règlement pour les écoles tant communales que publiques et royales, du 23 juillet 1822, premier texte de référence sur l’organisation de l’Instruction publique sous le *Buon Governo*, qui conforte l’Eglise catholique en position dominante et consacre la place centrale de la religion dans l’enseignement.

Lorsqu’il accède à son tour au trône, en 1831, on attend de Charles-Albert, qui a soutenu le souffle libéral de 1821, une réorientation libérale de la vie politique. Il n’en est rien dans l’immédiat. Les Instructions pour les maîtres des écoles élémentaires, en date du 15 juillet 1840, s’inscrivent encore dans la continuité du règlement de 1822 et des dispositions du 10 juillet 1827 et du 22 mars 1836.

Ce n’est qu’à la fin de son règne que Charles-Albert amorce le virage libéral qui aboutira à la proclamation du *Statuto* du 4 mars 1848 et à l’avènement du *Risorgimento*. Dans le domaine scolaire, l’esprit de modernisation apparaît au travers des lettres-patentes du 1er août 1845 qui créent et organisent «une école supérieure et des écoles provinciales de méthode» au sein du royaume, dispositions propres à l’instruction primaire.

La réorganisation d’ensemble du système scolaire est concomitante aux mutations politiques (schéma 1); après que les lettres-patentes du 30 novembre 1847 ont supprimé le Magistrat de la Réforme et lui ont substitué un ministre secrétaire d’Etat assisté d’un Conseil supérieur, l’ordonnance du 4 octobre 1848, établie à l’initiative du ministre Boncompagni, définit une nouvelle organisation de l’Instruction publique. A la place du Magistrat de la Réforme et de son antenne savoyarde, le Conseil de Réforme, est mis en place un ministre secrétaire d’Etat pour l’Instruction publique, assisté d’un Conseil supérieur de l’Instruction publique. Cette double instance s’appuie sur trois branches: l’enseignement supérieur avec quatre conseils universitaires dans les quatre universités du royaume; l’enseignement primaire avec à sa tête un inspecteur général et des proviseurs par province; et l’enseignement secondaire avec une commission permanente dans chaque arrondissement universitaire. La Savoie est divisée en deux arrondissements universitaires qui correspondent aux deux divisions (nord/sud).



La politique conduite, aux accents de monopole, porte atteinte aux intérêts de l'Église, notamment en ce qu'elle marginalise les écoles ecclésiastiques. Sans proscrire l'enseignement au sein des séminaires, la loi place ces derniers en dehors des formes scolaires certificatives, les cantonnant ainsi à une stricte fonction initiale de préparation au sacerdoce. S'ensuit une violente protestation des évêques piémontais et savoyards. Au-delà des milieux ecclésiastiques, c'est le monde des notables conservateurs savoyards qui proteste avec véhémence contre la loi Boncompagni. Ces derniers revendiquent une décentralisation administrative et la liberté d'enseignement, l'une et l'autre permettant de préserver l'identité et une forme d'autonomie à la Savoie. «Qu'on laisse la Savoie aux Savoisiens!», déclare le journal clérical de la Savoie du Nord, «L'Echo du Mont-Blanc». La Savoie conservatrice et cléricale s'insurge contre cette «institution socialiste» que représente à ses yeux le ministère de l'Instruction publique, dont le même «Echo du Mont-Blanc» (9 mars 1853) demande la suppression au profit d'une décentralisation complète de l'enseignement⁵³. Mais ces oppositions n'empêcheront nullement l'application de la loi et l'édition de Règlements spécifiques à l'enseignement primaire (1853) et à l'enseignement secondaire (1855). L'ordonnance du 21 août 1853, portant Règlement des écoles pour les instituteurs, des écoles élémentaires et des écoles spéciales, impose – à l'instar de la loi Guizot, adoptée en France le 28 juin 1833 – à chaque commune d'avoir au moins une école élémentaire et davantage si le nombre d'élèves dépasse soixante-dix. L'instruction élémentaire accorde par ailleurs une place plus restreinte à l'éducation religieuse.

L'enseignement secondaire, objet du décret du 4 septembre 1855, fait l'objet d'une profonde réorganisation structurelle: hiérarchisation rigoureuse des établissements selon les cursus proposés associée à une catégorisation des établissements en fonction des sources de financement - les collèges nationaux, à la charge de l'État, les collèges royaux cofinancés par l'Etat et les instances locales (ville ou province), les écoles publiques à la charge des instances locales seules, les collèges épiscopaux à la charge de l'Église, les écoles à la charge des villes (à la différence des collèges publics, elles ne proposent pas de cycle de latinité) -; revalorisation de la fonction des professeurs – répartis en quatre classes –; et enfin promotion d'un enseignement moderne, s'agissant de l'apprentissage de la langue locale au lieu du latin dans les établissements secondaires, de la transformation d'écoles de latinité en écoles d'enseignement spécial, ou encore de la création de chaires d'histoire et géographie, d'histoire naturelle et de mathématiques.

4.2 L'offre d'enseignement primaire et la scolarisation

En 1844, Mgr Billiet, archevêque de Chambéry, présente à l'Académie de Savoie, un Mémoire sur l'instruction primaire dans le duché de Savoie, reposant sur une enquête qu'il a commanditée en 1843. Ce mémoire, très souvent cité, mais dont les données quantitatives doivent être manipulées avec certaines précautions

⁵³ Anonyme (1848), *Que doit faire la Savoie, brochure écrite par «un Savoisien»*, Imprimerie de la Voix catholique, A. Jacquemont, Carouge.

méthodologiques, se présente comme un bilan de l’instruction primaire après quelque trente années de Restauration sarde.

A l’échelle du duché, soixante enfants sur cent assistant au catéchisme sont considérés comme sachant lire. Ces performances ne sont pas homogènes: les taux d’alphabétisation dans les villes et les régions montagneuses sont nettement supérieurs à ceux des zones rurales de plaine. La situation des villes résulte de la tradition scolaire et de l’implantation de congrégations enseignant gratuitement aux enfants pauvres: frères des écoles chrétiennes, sœurs de la Charité, sœurs de Saint-Joseph, Sainte-Famille. La situation favorable des montagnes conjugue plusieurs facteurs: habitat groupé, désœuvrement hivernal, sentiment d’appartenance communautaire incitant aux œuvres pies et aux legs, nécessité de connaissances et de compétences pour les activités marchandes et migratoires. La configuration est très différente dans les régions de plaine, où la terre appartient à de grands propriétaires qui louent à des fermiers. Ceux-ci, peu attachés au lieu, trop pauvres et trop peu instruits, ne peuvent assurer ou faire assurer l’instruction de leurs enfants. Quant aux propriétaires, responsables de l’administration communale, «ils s’intéressent peu aux enfants de leurs fermiers, écrit Mgr Billiet, parce que les frais de leur instruction retomberaient sur eux et quelquefois aussi parce qu’on aime mieux qu’ils ne soient pas instruits».

Globalement, Mgr Billiet nous livre l’image d’un paysage scolaire dévasté : «On ne peut réfléchir sur ce résultat sans éprouver un sentiment d’humiliation. Nous sommes en retard: il y a là un mal qui exige un remède, une plaie à guérir» ; «L’effort général de développement» qu’il appelle de ses vœux passe par la formation des enseignants. S’ensuit la création, à Turin, en 1844, d’une Ecole de méthode destinée à former, en un an, les «professeurs de méthodes» qui, à leur tour, devront former les instituteurs et institutrices dans les écoles provinciales de méthode pour des cycles de formation de trois mois, du 1er août au 20 octobre. Plusieurs écoles de méthode ouvrent leurs portes aux instituteurs dans les deux divisions savoyardes. Le succès est inégal, mais globalement, ce sont plus de six cents maîtres, soit pratiquement l’intégralité du corps enseignant masculin, qui sont passés par ces écoles jusqu’en 1852.

Les efforts entrepris portent leurs fruits. D’une manière générale, écrit André Palluel-Guillard, «les statistiques ne cessent de témoigner l’effort général de développement». L’étude de Jean-Yves Julliard et le tableau de synthèse qu’il a produit (Tableau 2) le confirment: les progrès sont patents au terme de la décennie 1850.

Province	Nb d’écoles par commune	% Fonds publics/total des dépenses	% d’écoles privées/nb total d’écoles	% d’instituteurs (trices) congréganistes/total des enseignants	% d’écoles de filles/nb total d’écoles
Savoie du Nord	2.8	61	12.5	49	53
Savoie du Sud	3.7	46	9.9	18.5	48
Total Savoie	3.3	58	10.9	30	50
Total Royaume du Piémont	3.3	78	12.6	38.4	39

Tableau 4
 Principales caractéristiques du territoire scolaire primaire savoyard en 1857⁵⁴

⁵⁴ Extrait des données présentées par J.-Y. Julliard, Ivi, p. 56

En quelques années, s'est opérée une densification du réseau d'écoles, particulièrement notable s'agissant des écoles de filles. On remarque par ailleurs une bipolarisation de l'offre scolaire primaire. L'école publique s'impose globalement comme modèle, spécialement dans le «bas-pays». Dans les régions de montagne, à l'inverse, persiste, sans être toutefois majoritaire, un modèle communautaire reposant sur un financement par dons et legs. Cette distinction institutionnelle se double d'une différence pédagogique: l'enseignement dans les villes et plaines se modernise, sous l'effet notamment d'instituteurs formés dans les écoles de méthode. Il demeure individuel et traditionaliste dans les écoles de montagne. L'essor de l'offre d'enseignement s'est traduit par celui de la scolarisation. A titre d'exemple, dans le bas-pays, le taux d'enfants scolarisés par rapport à la population totale passe d'environ 8% en 1850 à 13.5% en 1857.

Il reste cependant beaucoup à faire. L'obligation d'instruction, imposée par la loi Casati quelques mois avant le Rattachement n'a pas eu le temps de produire ses effets; il en est de même de la gratuité scolaire qui, bien que largement répandue, n'a pas été totalement appliquée.

D'autre part, en dépit de la normalisation des programmes, les enseignements demeurent hétérogènes: les inspecteurs constatent l'existence de «plus de dix sortes d'écoles», selon la structuration des classes, les matières enseignées, la méthode ou encore les manuels. Seule constante: l'enseignement religieux, souvent dispensé au-delà des préconisations réglementaires, avec la bienveillance de l'administration. Dans ces conditions, les performances des élèves demeurent globalement faibles et surtout inégales. A titre d'exemple, si l'on se fie aux données fournies par un inspecteur, en Savoie propre, en 1855, 56% des élèves abandonnent l'école «sachant à peine lire et écrire, sans avoir reçu la moindre culture intellectuelle». Sont particulièrement visées par l'administration les écoles de hameaux qui «suivant les pratiques anciennes, fonctionnent tout à fait en dehors des règlements»⁵⁵. Elle envisage de fermer celles qui ne se plieront pas à la réglementation.

Si l'on peut parler d'un territoire de l'enseignement primaire, dans le sens où l'enseignement se concentre sur les savoirs de base – au nombre desquels la religion –, l'implantation des écoles, la diversité des publics, le but des études invitent à distinguer trois territoires distincts. Celui des grandes villes, des congrégations, d'un enseignement simultané pouvant se prolonger au-delà des rudiments, d'une population scolaire modeste; celui des hautes vallées alpines, des écoles de hameaux, d'un enseignement individualisé à la fois moral, religieux et utile, où les laïcs disputent aux prêtres les fonctions d'instituteurs; celui, enfin, des écoles rurales des basses vallées, moins fréquentées, et qui, faute de ressources, peinent à accueillir et instruire dans des conditions minimales une population peu incitée à scolariser ses enfants.

4.3 L'enseignement secondaire sous le *Buon Governo*

La politique conduite par Victor Emmanuel ne vise pas à nationaliser et encore moins à laïciser l'enseignement, mais simplement à le rationaliser et à contrôler son

⁵⁵ Ivi, p. 63.

fonctionnement tout en le confiant au clergé catholique érigé en position de quasi-monopole. C'est tout l'esprit du règlement du 7 juin 1816 qui définit deux nouvelles catégories de collèges et désigne leur lieu d'implantation : quatre collèges de première catégorie où l'on enseigne de la cinquième à la théologie sont établis dans les villes épiscopales (Annecy, Chambéry, Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne); six collèges de seconde catégorie, où l'on enseigne de la sixième à la rhétorique inclusivement, sont établis à Thonon, La Roche, Evian, Conflans, Rumilly et Cluses. A la différence du mémoire du 8 mars 1815, tous ces établissements sont «en tout ou en partie à la charge des finances royales ou des villes mêmes»⁵⁶.

Une catégorisation officielle des établissements partiellement respectée

L'Etat des collèges de Savoie dont les traitements sont à la charge des finances royales, en date du 15 novembre 1817⁵⁷, offre un descriptif précis des statuts, cursus, personnels, salaires et financements de ces établissements. La carte 3, qui rend compte des positions et statuts des établissements atteste la souplesse de la réglementation officielle.

Les quatre collèges de première catégorie prévus par le règlement sont effectivement implantés à Chambéry, Annecy, Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne. Ils offrent un enseignement s'étendant jusqu'à la philosophie à Annecy, au droit à Chambéry et à la théologie à Moûtiers et Saint-Jean). Leurs financements sont assurés majoritairement (voire exclusivement) par la province⁵⁸.

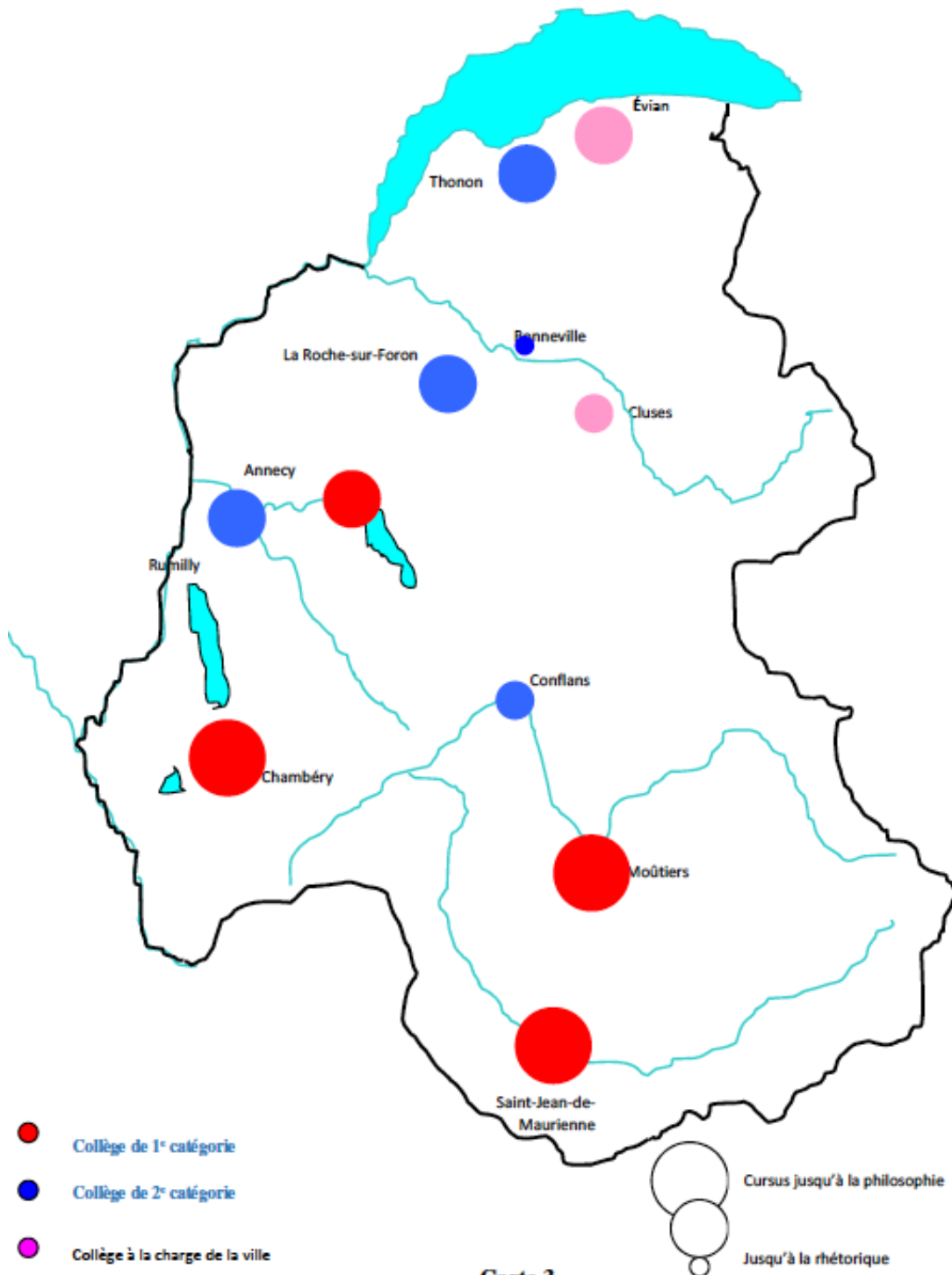
Les collèges de deuxième catégorie sont au nombre de sept, Bonneville étant venu s'imposer dans le paysage. Si leurs cursus s'étendent effectivement jusqu'à la rhétorique à Conflans et Cluses, il atteint la philosophie à La Roche, Thonon, Evian et Rumilly, et se limite à l'inverse à la sixième à Bonneville, établissement ne comptant que deux classes. L'Etat prend intégralement en charge les traitements des collèges de Thonon, Rumilly, Conflans, et Bonneville, mais les sommes attribuées sont plus modiques que pour les collèges de premières catégorie. Un collège (La Roche) est doublement financé par l'Etat et la ville; les deux derniers (Evian et Cluses) n'ont pour ressources que le financement municipal.

Mentionnons que l'inventaire ne fait pas état des établissements situés à Mélan et à Thônes.

⁵⁶ J.-C. Detharre, Op. cit. p. 121

⁵⁷ Archives d'État de Turin. Scuole secondare et collegi in genere

⁵⁸ Sur ce point, Jean-Charles Detharre (Ivi, p. 121) commet une erreur lorsqu'il écrit qu'«en réalité, les collèges de la première catégorie furent pris en charge par l'État, tandis que les autres durent se contenter d'un subside que les communes compr».



Implantation des collèges de première et deuxième catégories

La distinction effective entre les catégories d'établissements ne se fonde ainsi sur aucun autre critère que la ville d'implantation, épiscopale ou non. Certes, les établissements de première catégorie offrent en général un cursus plus étendu que ceux de seconde catégorie et la part de financement par l'Etat est plus importante. Mais la correspondance réglementaire entre la catégorie et l'étendue du cursus n'est pas respectée: à Annecy, pourtant collège de première catégorie, l'enseignement ne dépasse pas le niveau de la philosophie; à l'inverse, Rumilly, Thonon, Évian et La Roche-sur-Foron, pourtant de deuxième catégorie, accueillent, eux-aussi, une classe de philosophie. La catégorisation prévue par la loi n'est donc appliquée que de manière approximative sur le terrain scolaire où prévaut l'inertie d'un fonctionnement antérieur.

Les lettres patentes de 1822: apparente rationalisation, réel désengagement de l'Etat⁵⁹

Les lettres patentes de 1822, qui constituent une réglementation complète relative à l'organisation de l'Instruction publique vont, en apparence, clarifier la situation des établissements d'enseignement secondaire. On ne note pas de changement en ce qui concerne la mise à disposition, les réparations et l'entretien des locaux (art. 26) qui restent à la charge des villes. En revanche le texte distingue:

- les «écoles royales», «ouvertes aux frais des finances royales»,
- les «écoles publiques», «ouvertes aux frais de la ville et des communes» (art. 22),
- les «écoles particulières» qui ne peuvent être ouvertes dans des villes où existe une école publique et dont l'enseignement ne peut s'étendre au-delà de la quatrième.

Obtiennent le statut d'école royale les établissements anciennement classés en première catégorie, à l'exception de Saint-Jean-de-Maurienne alors que ceux de deuxième catégorie, à l'exception de Rumilly et Bonneville (qui n'apparaissent pas sur la carte ⁶⁰), deviennent des «écoles publiques».

L'orientation de la réforme est essentiellement financière: distinction stricte et exclusive entre des sources de financement royale, communale ou privée. Ce désengagement de l'Etat vis-à-vis des collèges communaux va se traduire, pour ces établissements, par la résurgence de pratiques ancestrales dans le fonctionnement des établissements, par une situation hétérogène, dont les collèges de Thônes et de Saint-Jean-de-Maurienne fournissent des exemples, et par l'omniprésence d'un clergé catholique dont la puissance est à son apogée.

⁵⁹ L'organisation pédagogique prescrite pour l'année scolaire 1822-1823 dans les établissements savoyards et, plus précisément le calendrier scolaire ainsi que les ouvrages sont présentés dans un double tableau:

- *Calendarium ad usum regionum lyceorum et gymnasiorum sabaudiae provincialium.*

- *Libri ad usum scholarum.* (Archives départementales de la Haute-Savoie, 11 FS).

⁶⁰ Faut-il en déduire comme le fait J.-C. Detharre (in (1979), *L'enseignement en Savoie sous le «Buon Governo»*, Thèse d'Etat, Grenoble-Chambéry, p. 122) que ces établissements ont cessé de fonctionner? Ils n'ont certes plus de statut officiel dans la nomenclature. Mais, pour autant, le collège Rumilly a-t-il été réellement «supprimé par la magistrature de la Réforme»? Ce n'est pas certain. Il faut distinguer en effet entre reconnaissance administrative et fonctionnement effectif.

Après la Révolution, il ne restait à la ville de Thônes que de quoi payer les professeurs jusqu'à la troisième classe. Le curé de Chésery, Monsieur Dépommier, «considérant encore combien le collège qui jouissait avant la révolution d'une haute réputation, a constamment fourni de bons sujets surtout pour le sacerdoce, vient de promettre» une somme de quatorze mille livres pour l'établissement d'une classe de philosophie «s'offrant même d'en être provisoirement le professeur». Mais il exige que, préalablement, on fasse un fonds pour le traitement d'un professeur des classes d'humanités et de rhétorique. Les différentes communes du mandement accueillent favorablement cette demande et

n'attendent qu'un ordre supérieur pour se réunir et aviser aux moyens de faire un fond suffisant pour le susdit professeur d'humanités et de rhétorique; Cela étant fait, il ne sera pas difficile d'obtenir de notre bon et bien-aimé souverain, un privilège particulier pour l'enseignement des susdites classes, quoique le nombre des élèves n'arriverait pas à celui fixé par le règlement du Magistrat de la réforme⁶¹.

L'école de Thônes va donc ouvrir sur la base d'un financement privé et d'un mode de gestion communal, l'Etat royal se contentant de délivrer une autorisation d'ouverture.

Le collège de Saint-Jean-de-Maurienne⁶² s'inscrit dans une autre configuration, la plupart des capitaux de l'ancienne fondation Lambert ayant disparu en 1793. Cependant, «en 1826, après la restauration de l'évêché de Maurienne, Monseigneur Billiet, alors évêque, put réunir quelques débris de cette fondation et un conseil d'administration fut créé sous sa présidence par l'acte du 22 novembre 1831».

Cet acte, reprenant les décisions du Sénat de Savoie, les décrets du 12 août 1821, du 20 novembre 1823 et du 17 mars 1826, établit la composition d'un conseil d'administration placé sous la présidence de l'évêque, le contrôle indirect de la ville sur les finances qui doivent intégrer la comptabilité communale sous la forme d'une ligne spécifique, et une triple source de financement – Trésor public, ville, fondation Lambert. Dans la réalité, le conseil d'administration a géré les finances de manière totalement autonome sans aucun contrôle de la ville:

«Malgré le contenu de l'acte du 22 novembre 1831 [...] les revenus de la dite fondation n'ont jamais formé d'article spécial au budget de cette ville et n'ont par conséquent jamais été versés aux mains du receveur municipal; les administrateurs de la dite fondation Lambert n'avaient pas même des rapports avec l'administration de la ville; ils formaient leur budget et leur compte qui étaient approuvés par le conseil de réforme de l'université de Turin et leur receveur spécial, sur mandats de l'évêque président, payait les professeurs jusqu'à concurrence des fonds disponibles»⁶³.

Le fonctionnement du collège de Saint-Jean-de-Maurienne s'avère ainsi très similaire à ce qu'il était sous l'Ancien Régime: financement sur la base d'une donation

⁶¹ Archives départementales de la Savoie. Fonds de l'Annexion. 2 FS 53. Collège de Thônes.

⁶² Archives départementales de la Savoie. Fonds de l'Annexion. 2 FS 53. Instruction publique 1860-1861 (documents numérisés). Collège de Lambert (7 vues). Sauf mention contraire les extraits de texte non référencés sont tirés de ce document.

⁶³ Lettre du receveur général au *receveur particulier* en date du 1^{er} décembre 1861. Archives départementales de la Savoie, 2 FS 53.

privée, augmentée de ressources de l'Etat et de la commune; gestion par un conseil d'administration sous l'autorité de l'évêque et sous le lointain contrôle de l'Etat.

Le retour en force de l'Eglise catholique

Dès le début de la Restauration, l'Eglise catholique recouvre la puissance qu'elle avait exercée jusqu'au début du XVIII^e siècle, avec, en premier lieu, le retour des congrégations sur la scène éducative. A Chambéry, aux termes d'un traité avec la municipalité, les jésuites, appelés par le nouveau préfet des études, le chanoine Gazelli, prennent, progressivement en charge toutes les classes du collège : «A partir du 30 juillet 1827, l'établissement cesse d'être administré par la ville: les jésuites sont mis en possession complète du collège et du pensionnat. Aussitôt, ils entreprennent la construction de l'édifice en forme de H qui subsiste aujourd'hui»⁶⁴.

Les jésuites deviennent également maîtres de Mélan (près de Taninges) en vertu d'un «acte de bienfaisance»⁶⁵, en date du 24 août 1833, signé par Révérend Marin Ducrest, «fils de défunt Jean-Claude Ducrest, prêtre et supérieur du collège de Mélan» qui constitue une cession sans condition au bénéfice des pères et fait de Mélan une succursale du collège royal de Chambéry⁶⁶.

Quant au collège de Cluses⁶⁷, érigé en collège royal, il va lui aussi passer aux mains d'une congrégation. En 1831, il compte cent huit élèves sur un cursus s'étalant de la classe élémentaire à la rhétorique (graphique 1), la plupart d'entre eux fréquentant toutefois les classes inférieures (classe élémentaire, sixième et cinquième).

Le collège, bien qu'ayant le statut de collège royal, s'apparente à une école élémentaire se prolongeant, pour un petit groupe d'élèves, par un enseignement des humanités. La ville souhaite confier son établissement à une congrégation, les jésuites prioritairement. Mais ceux-ci ne sont pas intéressés. Aussi, par sa délibération du 16 octobre 1842, le consulat de Cluses décide-t-il de céder ses bâtiments aux frères de la Doctrine chrétienne afin que ceux-ci y établissent une école et un pensionnat. Cette école sera organisée sur le modèle de l'école de Passy dont un règlement est joint à la délibération⁶⁸.

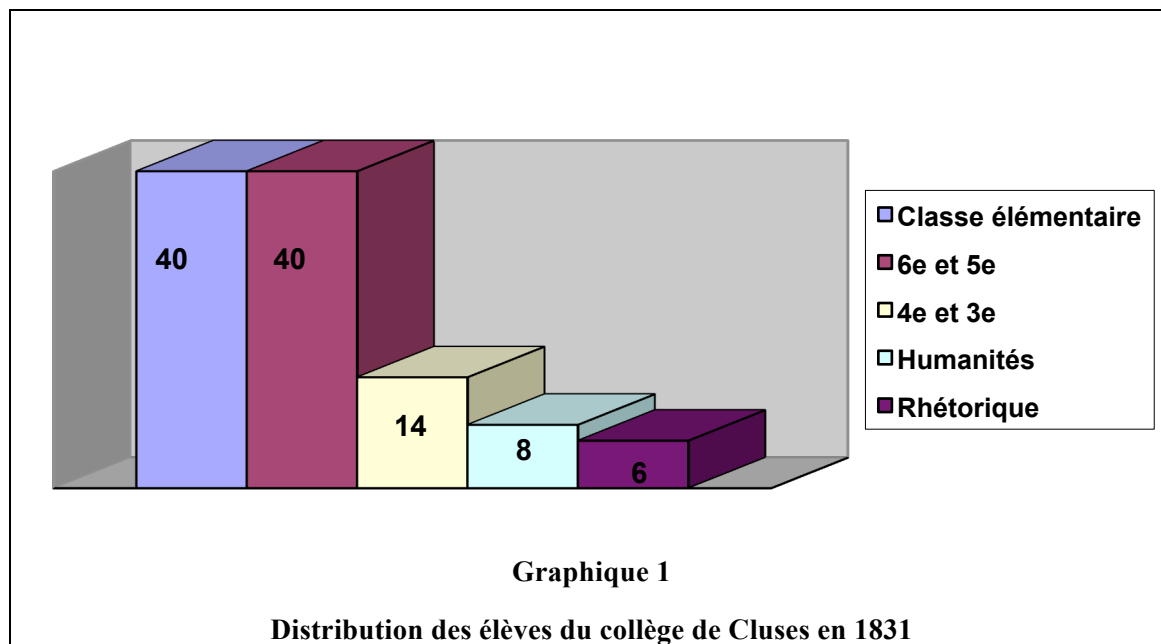
⁶⁴ G. Grenier (1913), *Le lycée de Chambéry (lycée de garçons), Notice historique*, Imprimerie Chambérienne, Chambéry, p. 36.

⁶⁵ Archives départementales de la Haute-Savoie, 11 FS. Dossier «Mélan».

⁶⁶ L'acte de bienfaisance mentionne le père Jean-François Pichon, supérieur du collège royal de Chambéry, comme signataire.

⁶⁷ Archives départementales de la Haute-Savoie, 11 FS 47. Dossier «Cluses».

⁶⁸ Extraits des registres des actes consulaires de la ville de Cluses, 16 octobre 1842. Archives départementales de la Haute-Savoie, 11 FS 47.



Trois classes seront progressivement mises en place : «enseignement élémentaire», «premiers cours de l'enseignement supérieur», «complément de l'enseignement supérieur». En matière de contenus d'enseignement, le changement se traduit par la substitution d'un enseignement de type primaire supérieur à la grammaire et aux humanités. L'école change de statut, augurant l'émergence d'écoles primaires supérieures en lieu et place des petits collèges qui proposent un enseignement inadapté aux attentes de la population.

A l'instar de Cluses, la ville de Thonon a confié son établissement à une congrégation: les frères des Écoles chrétiennes. Un Mémoire sur l'établissement des frères de l'école chrétienne de la ville de Thonon adressé au noble conseil de la dite ville en décembre 1835⁶⁹ fait état de deux cent quatre-vingts enfants fréquentant «presque continuellement» l'école.

La structuration et l'organisation administrative établies en 1822 n'ont transformé que partiellement le paysage scolaire secondaire. Faute d'un investissement déterminant de l'État, le financement des établissements (outre les trois collèges royaux), se caractérise par des assemblages de ressources privées, communales, ecclésiastiques, royales ainsi que par l'utilisation de locaux au statut incertain. Profitant des faveurs du gouvernement, de la pauvreté des communes et d'un personnel ecclésiastique largement représenté dans les rangs de professeurs, l'Église catholique, séculiers et congrégations confondus, s'impose comme l'institution éducatrice de la jeunesse, au sein de collèges au nombre desquels les petits séminaires sont légion.

Les faveurs accordées à l'Église catholique s'étendent en effet aux écoles ecclésiastiques, qui, en l'absence de statut spécifique, viennent concurrencer les écoles secondaires publiques, comme à Evian, par exemple:

⁶⁹ Archives municipales de Thonon. Document en cours de classement.

Le pensionnat annexé au collège reçut une patente de petit séminaire de Mgr de Salle qui, sous le premier Empire était Evêque de Chambéry et de Genève. Depuis lors, il a toujours été regardé comme tel par tous les Evêques du diocèse, quoique le susdit pensionnat ait été tenu par des particuliers. Aujourd'hui il est tenu par la congrégation des missionnaires de Saint François de Sales. Il ne reçoit aucune subvention de l'État. Le gouvernement sarde l'a toujours regardé comme collège public et soumis aux mêmes règlements que les collèges royaux, ainsi que tous les autres collèges publics dans les États sardes⁷⁰.

Petit séminaire ou collège communal: il ne s'agit donc à Evian que «d'une manière de regarder».

A Moûtiers, la situation n'est guère plus claire. Le Consulat a mis à la disposition de la ville le couvent des capucins (confisqué en 1792) pour y installer son école secondaire (septembre 1804). Mais que va-t-il en être à la Restauration? Le gouvernement sarde peut-il accepter d'être propriétaire d'un bien confisqué à l'Eglise par la Révolution française et mis à la disposition de la commune sous le Consulat? La question se pose en 1822 lorsque la ville, ayant besoin de ressources pour payer les enseignants des petites classes, envisage de faire payer une location sur un local dont elle s'estime ainsi propriétaire. L'évêque proteste. L'État sarde décide de partager le bien entre la ville et l'évêché; l'établissement aurait donc le «double statut» de petit séminaire et de collège royal. La solution n'est pas sans évoquer, côté français, le statut des «collèges mixtes» que Monseigneur Frayssinous, ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique tente de faire fonctionner de 1824 à 1827, sur la base d'un arrêté de la Commission d'Instruction publique du 17 octobre 1815⁷¹. Sous le Premier empire, les petits séminaires savoyards avaient été ramenés au strict statut de pensionnat et de lieu de répétition, accueillant des élèves se destinant à l'état ecclésiastique et fréquentant un collège sis à proximité. La période de la Restauration se caractérise, à l'inverse, par la bienveillance de l'Etat sarde à l'égard de ces internats religieux qui se multiplient et diversifient leurs publics; des faveurs qui aboutissent à la collusion fréquente entre pensionnats ecclésiastiques et collèges sous une même autorité ecclésiastique. «Le succès des collèges dépend tellement de l'établissement d'un petit séminaire qu'ils sont nuls sans ce secours», constate le directeur de la Réforme de Chambéry en 1828⁷². A Moûtiers, Pont-de-Beauvoisin ou Saint-Pierre-d'Albigny, le petit séminaire finit par se confondre avec le collège pour constituer un établissement, de statut toujours officiellement public (ce qui autorise des financements de l'État), mais, en réalité, sous le contrôle total de l'évêque.

⁷⁰ Lettre du directeur du collège d'Évian au Proviseur en date du 22 mai 1860. Archives départementales de la Haute-Savoie, 11 FS 98.

⁷¹ Voir à ce sujet M. Gontard (1984), *L'enseignement secondaire en France de la fin de l'Ancien Régime à la loi Falloux (1750-1850)*, Edisud, Toulouse, p. 137.

⁷² Cité par A. Palluel-Guillard ((1970), *Écoles secondaires et collèges en Savoie au XIX^e siècle (1792-1860)* in «Annales du Centre d'enseignement supérieur de Chambéry» n° 8, p. 16.

4.4 L'enseignement secondaire à la fin du règne de Charles Albert et sous le *Risorgimento*

A la mort de Charles-Félix en 1831, nous l'avons vu, Charles-Albert infléchit l'organisation de l'enseignement dans le sens d'une rationalisation de l'Instruction publique sous autorité royale et d'une laïcisation de l'enseignement (ordonnance du 4 octobre 1848). Quelle est la portée profonde des réformes, s'agissant notamment du rôle de l'Église, de la place de la religion, de la cartographie de l'enseignement secondaire ou de la modernisation de l'enseignement?

Des dispositions effectivement appliquées

Les jésuites font effectivement et immédiatement les frais de la politique conduite en 1848: «Un des premiers actes du nouveau gouvernement [en 1848] fut en fait l'expulsion des jésuites, devenus, [...] le symbole de l'Ancien Régime et d'une éducation répressive et suffocante qui suscitait l'intolérance et la rébellion des jeunes générations»⁷³. En application immédiate de cette mesure, le 5 mars 1848⁷⁴, les pères sont expulsés de Chambéry, devenu collège national, et deux jours plus tard, de Mélan, transformé en collège royal⁷⁵.

La place accordée à la religion dans la loi est minorée: elle n'apparaît pas dans la définition que le législateur donne des écoles secondaires, définies comme «celles où l'on enseigne les langues anciennes et les langues étrangères, et les éléments de la Philosophie et des sciences, comme préparation aux études universitaires»⁷⁶. Loin est le temps où le Nouveau Testament et le Catéchisme figuraient en tête des listes de manuels toutes classes confondues⁷⁷.

Le recul de la dimension religieuse est également attesté par la fonction des professeurs: au nombre des soixante-dix-huit enseignants officiant dans les dix-neuf établissements secondaires recensés pour l'année 1851-1852, un seul professeur de religion est recensé – au collège national de Chambéry⁷⁸.

La cartographie des établissements d'enseignement secondaire (carte 4⁷⁹) atteste enfin une nouvelle structuration de l'offre scolaire qui se répartit entre:

- un collège national où le traitement des enseignants est intégralement pris en charge par l'Etat: Chambéry,
- neuf collèges royaux où le traitement des enseignants est pris en charge partie

⁷³ E. De Fort (2009), *L'instruction secondaire sous la Royauté sarde de la Restauration à l'Unité* in R. Favier et al. (2009), *Une école à la mesure des Alpes. Contribution à une histoire de l'enseignement secondaire*, PUG, Grenoble, p. 269-282.

⁷⁴ G. Grenier (1913), *Ivi*, p. 36.

⁷⁵ Archives départementales de la Haute-Savoie. 11 FS. Dossier «Mélan».

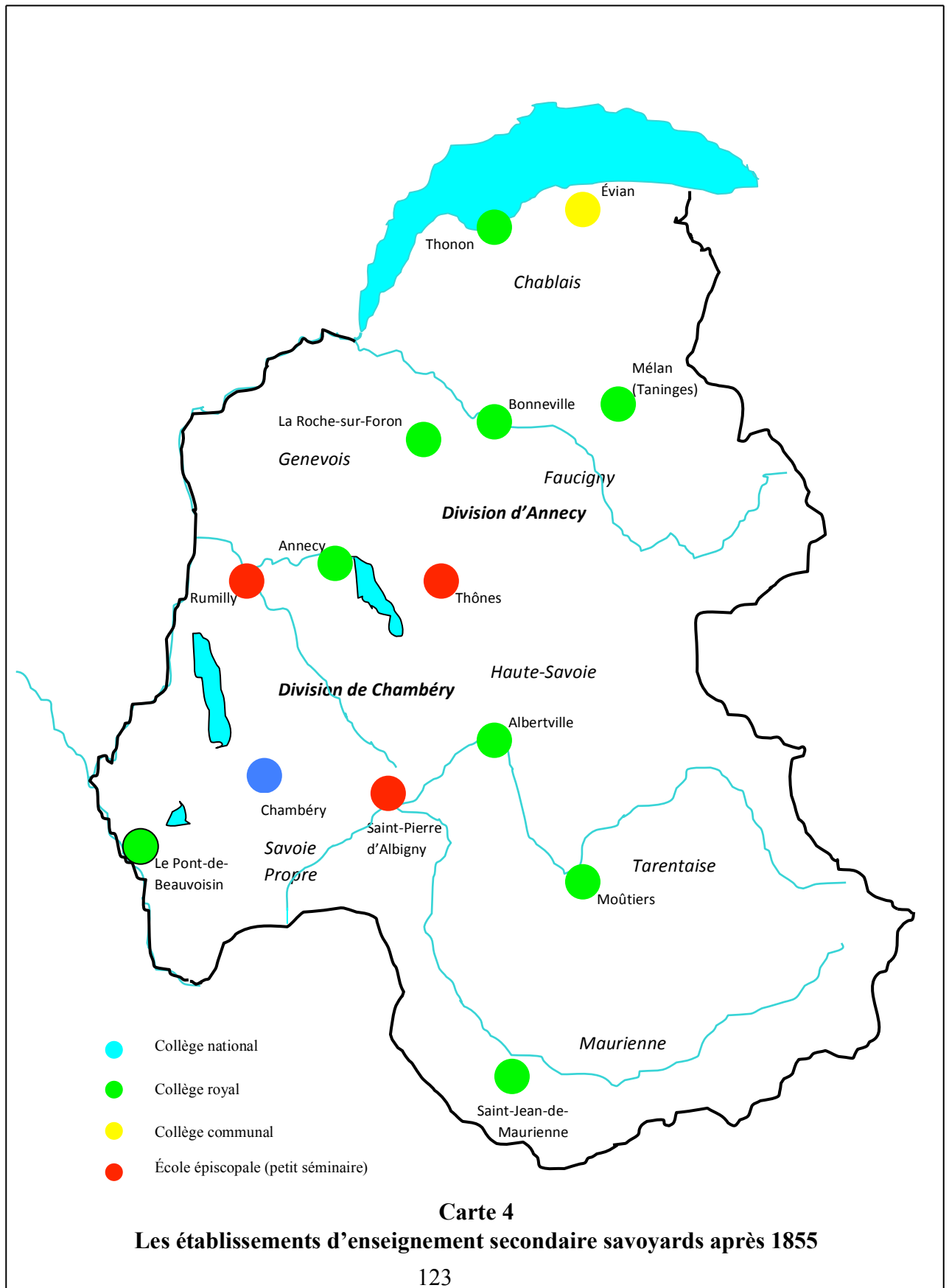
⁷⁶ Article 4 de l'ordonnance du 5 octobre 1848.

⁷⁷ Voir à ce sujet le *Calendarium ad usum regiorum lyceorum et gymnasiorum sabaudiae provincialium*. 1823-1824. Arch. Dép. de la Haute-Savoie, 11 FS.

⁷⁸ Quadro statistico delle scuole secondarie del Regno nell'anno scolastico 1851-1852. Arch. Dép. de la Haute-Savoie 11 J 1353.

⁷⁹ Cette carte est établie à partir de: *Notizie statistiche della pubblica istruzione superiore et secondaria del Regno per l'anno scolastico 1856-1857*. Archives départementales de la Haute-Savoie 11 J 1353.

par l'Etat, partie par la commune (dans des proportions souvent identiques) à Pont-de-Beauvoisin, Saint-Jean-de-Maurienne, Moûtiers, Albertville, Annecy, La Roche-sur-Foron, Bonneville, Meylan (Taninges), Thonon,
- un collège communal (sans aide de l'Etat) à Evian,
- et trois écoles épiscopales à Saint-Pierre-d'Albigny, Rumilly et Thônes.



...mais avec une portée limitée

La question de la laïcisation du personnel éclaire les rapports entre le pouvoir royal et l'Église dans la gestion de l'enseignement secondaire. A première vue, si l'on considère la présence massive d'enseignants ecclésiastiques (non congréganistes) dans les collèges, il semblerait que l'Église ait gardé les rênes. A Annecy, par exemple, en 1860, les prêtres sont majoritaires. Ce sont d'ailleurs eux qui prennent en charge l'enseignement classique alors que les disciplines modernes (physique, histoire naturelle, grammaire et littérature) et le cours spécial sont confiés exclusivement à des laïcs. Cet état de fait illustre la puissance et l'indissociabilité des ancrages de l'Église catholique et des humanités classiques dans l'enseignement secondaire. Mais en même temps, c'est une Église sous contrôle qui officie:

Tous les enseignants publics, y compris les membres des ordres enseignants, durent se soumettre aux examens et aux règlements prévus; les autorités ecclésiastiques n'avaient pas d'influence sur l'école publique, d'ailleurs les nominations des "directeurs spirituels", elles-mêmes, relevaient des compétences du ministère, chargé de "veiller à la conservation de la sainte doctrine"⁸⁰.

Peu importe que les collèges de Cluses et de Thonon demeurent aux mains des frères des écoles chrétiennes qui les dirigent et y dispensent un enseignement de niveaux primaire et primaire supérieur, dès l'instant que cet enseignement est peu onéreux, de qualité et contrôlé. Car ce ne sont ni l'Église en tant que telle ni – et encore moins – la religion qui sont visées: l'Etat cherche uniquement à les instrumentaliser au service de l'éducation morale et de l'instruction de la jeunesse. S'il s'en prend aux jésuites, c'est parce que cet ordre, puissant, autonome, ne peut être assujéti à un tel rôle. C'est uniquement la Compagnie de Jésus qui est visée, hors de toute politique anti-congréganiste globale.

Aussi conviendrait-il de nuancer le propos d'André Palluel-Guillard, qui affirme que «jusqu'en 1860 et même après, l'Église resta maîtresse de l'enseignement secondaire, elle résista avec vaillance à la Révolution et à toutes les tentatives d'accaparement par l'État, qu'il fut royal ou impérial»⁸¹. S'il est certain que les ecclésiastiques restent en place, c'est une Église sous tutelle qui officie dans l'enseignement secondaire.

Rétablie par un *Buon Governo* animé par une stratégie de corridor éducatif antirévolutionnaire, la présence de l'Église et de la religion catholique dans les institutions d'enseignement secondaire savoyard est une caractéristique forte de ce «un pays pauvre et attaché à ses prêtres»⁸². Rapports de force subtils sur fond de convergence d'intérêts, les relations entre l'Église et l'Etat révèlent la volonté du gouvernement d'imposer son autorité sans trop s'investir financièrement et humainement dans l'instruction publique, tout particulièrement en Savoie.

L'implantation de l'enseignement spécial exprime, au plan des contenus d'enseignement, la laborieuse mise en œuvre des décisions politiques. Lorsqu'en 1848,

⁸⁰ E. De Fort (2009), *Ivi*, p. 275.

⁸¹ A. Palluel-Guillard (1970), *Ivi*, p. 26.

⁸² Archives nationales de France F/17/8218

le maire de Taninges demande que son collègue, d'où les jésuites viennent d'être expulsés, devienne collège royal, il incite le législateur à «abolir quelques-uns de ces petits collèges royaux, qui végètent, trainent une vie languissante, étioyée, où la jeunesse ne reçoit qu'une instruction médiocre et insuffisante [...]»; il récuse la création d'un petit séminaire et, surtout, réclame une «réorganisation des études qui, en Savoie [...] ne sont ni assez variées, ni assez complètes, elles ne sont pas en harmonie avec l'état de la civilisation ni de nos mœurs actuelles»⁸³. Par ses propos, il s'inscrit dans un courant d'opinion très largement répandu, relatif à la modernisation de l'enseignement, mouvement qui naît bien avant la Restauration et dont les libéraux vont se faire les porte-paroles après 1815.

Dans ce même registre de la critique de l'enseignement classique, c'est, en 1852, le chanoine Poncet, qui, analysant les causes de la désaffection du collège d'Annecy et, au-delà, de celle des quatorze collèges savoyards qui sont passés de six mille élèves avant la Révolution à deux mille en 1840⁸⁴ (sans doute même moitié moins en réalité), nous livre les plus belles pages. La langue latine, écrit-il en substance, n'est pratiquement plus nécessaire: «Il n'est presque pas de carrière, en dehors du clergé, de la magistrature et du barreau, qui ait aujourd'hui besoin de la langue latine. Et encore [...]».

La critique de l'hégémonie des humanités et la demande d'un enseignement secondaire plus diversifié, plus moderne, plus utile, est aussi pressante qu'universelle. Hommes politiques, élus locaux, philosophes, mais aussi gens du peuple font entendre des voix disparates contre le monopole des humanités. Dans ce domaine, la pétition signée par plus de trente artisans (entre autres menuisiers, tailleurs de pierres, charpentiers) d'Annecy en 1836⁸⁵ a valeur de symbole. Mais, dans le même temps, on est frappé par le contraste existant entre, d'une part, l'ampleur d'une revendication qui dépasse les frontières et, autre part, la maigreur des initiatives assortie de la timidité de la législation.

Les premières initiatives, qui avaient eu lieu sous le *Buon Governo*, s'étaient traduites par la mise en place, à Cluses, Sallanches et Bonneville, d'un type d'enseignement qualifié alors d'«intermédiaire»⁸⁶. Le prospectus du collège de Bonneville, édité à la rentrée de l'année scolaire 1843-1844 en offre un exemple⁸⁷. Deux cours se suivent. Le premier est subdivisé en deux niveaux: dans la «classe du matin» sont enseignés «la grammaire française jusqu'au verbe, le catéchisme, l'Histoire Sainte et la géographie de cette histoire, la lecture – du français et du latin – l'écriture de main ainsi que l'écriture de toute espèce». Dans la «classe du soir» (deuxième niveau), «la grammaire française (verbe jusqu'à la syntaxe), l'analyse grammaticale, l'histoire ancienne, la géographie de cette histoire, l'arithmétique jusqu'aux proportions, la mythologie». Le second cours (en fait un troisième niveau) se résume à une «classe du

⁸³ Archives départementales 11 FS.

⁸⁴ Données reprises par André Palluel-Guillard (1970, Ivi, p. 25) En fait les statistiques relatives à l'année 1851-52 nous donnent un total bien inférieur: neuf cent trente et un élèves.

⁸⁵ Archives municipales d'Annecy. 1 R 7 (2).

⁸⁶ Mémoire de l'intendant du Faucigny à l'intendant général sur les écoles intermédiaires de Cluses, Bonneville et Sallanches, correspondance. 1843-1848. Archives départementales de la Haute-Savoie, 11 FS 29.

⁸⁷ Archives départementales de la Haute-Savoie, 11 FS 49.

matin» où figurent «le catéchisme et l’histoire ecclésiastique avec la géographie de cette histoire, la grammaire française (analyse logique), l’arithmétique (proportions et progressions, règles d’escompte, intérêts et tenue des livres), les lettres de commerce par composition». On mesure, au vu des disciplines enseignées, le caractère utilitaire et moral de cet enseignement, qui, bien qu’abrité dans un collège, n’a toutefois pas encore rang d’enseignement secondaire.

Ce type de formation va progressivement prendre sa place en tant que branche de l’enseignement secondaire, à partir d’un décret de 1848 imposant un enseignement «spécial» (terme identique à celui qui est apparu en France sous la Restauration) dans les collèges nationaux.

La création des collèges nationaux modifiait profondément le système des études, visant à le rendre “plus en phase avec l’époque et les conditions politiques du pays et plus raisonnable que jadis”. A cet effet, accolés aux cours de grammaire, rhétorique et philosophie, étaient prévus d’autres enseignements, définis comme accessoires, de disciplines comme l’histoire, la géographie, l’arithmétique, la géographie, le dessin, l’histoire naturelle, le français et le grec. Etait introduit, en outre, dans les collèges, un cours spécial, auquel on accédait après un cursus élémentaire de quatre années, obligatoire aussi pour les élèves qui avaient suivi la filière classique. Ce cours spécial, sans latin, visait à préparer à l’exercice de professions ne réclamant pas une formation de type universitaire. Il comportait un programme de culture générale, intégré à un enseignement de type technico-scientifique, comme la chimie, la mécanique appliquée aux arts et au dessin, la géographie statistique et commerciale⁸⁸.

C’est ainsi qu’un enseignement spécial comprenant trois disciplines – histoire naturelle, mathématiques élémentaires et histoire-géographie – est en place, s’il l’on se fie aux statistiques de 1852, à Chambéry et à Annecy au cours de l’année 1851-52. Au fil du temps, conformément à la législation qui se densifie, le statut de l’enseignement spécial se précise et ses contenus s’étouffent. Le décret du 11 novembre 1855 (art. 29) étire à cinq années le cours spécial des collèges nationaux:

Dans les collèges nationaux, le cours spécial est divisé en cinq ans, dans lesquels on enseigne la religion, la littérature italienne ou française, les mathématiques élémentaires, l’histoire ancienne et la moderne, la géographie à l’appui de l’histoire, la géographie statistique-commerciale, le dessin, l’histoire naturelle, la physico-chimie, et la mécanique appliquée aux arts, la langue française ou italienne, l’anglaise, l’allemande. Sont qualifiées d’écoles “techniques ou spéciales” les écoles qui, continuant l’instruction élémentaire, préparent à l’exercice des professions pour lesquelles il n’y a pas à l’Université un enseignement spécial.

Dans la réalité, l’enseignement spécial, laissé principalement à la charge des communes, va revêtir des formes différentes de celle qu’impose la législation. A Annecy, par exemple (tableau 3), en 1855⁸⁹, le cours spécial est divisé en «deux cours de deux sections chacun» mobilisant six enseignants qui assurent les vingt-cinq heures d’enseignement proposées à chaque cours.

⁸⁸ E. De Fort (2009). Ivi, p. 275-276.

⁸⁹ Archives municipales d’Annecy, 1 R 4032.

Matières enseignées selon les années	Nombre d'heures
1e année	
Grammaire française	8
Arithmétique	8
Belle écriture	4
Histoire et géographie	3
Langue italienne	2
2e année	
Grammaire et littérature française	6
Comptabilité	4
Arithmétique et algèbre	4
Géométrie	4
Belle écriture	2
Histoire et géographie	3
Langue italienne	2
Tableau 3	
Nombre d'heures affectées aux différentes disciplines dans le cours spécial du collège d'Annecy en 1855	

Parallèlement à ces enseignements, sont donnés des cours publics (évoquant ceux qui avaient été instaurés à l'école secondaire révolutionnaire) de chimie (trois cours publics d'une heure trente), de dessin linéaire (deux cours publics d'une heure trente), de mécanique (deux cours d'une heure trente), d'allemand (ou anglais) (deux cours d'une heure trente), d'histoire naturelle (un cours d'une heure). Laissé à l'initiative de chaque commune, l'enseignement spécial offre un visage original, mêlant les traits de l'enseignement secondaire «moderne» et ceux de l'enseignement primaire supérieur, et brouillant les frontières entre les mondes primaire et secondaire.

Mais le législateur va stopper l'essor donné à l'enseignement technique et revoir à la baisse ses ambitions, faisant basculer dans la loi l'enseignement spécial vers le primaire supérieur. Ce faisant, il ajuste la législation à une réalité scolaire qu'il n'a pas les moyens ou le désir de transformer: «L'école spéciale, en particulier à son niveau inférieur (le décret royal Lanza du 7 Septembre 1856, l'avait divisé en primaire et secondaire), se présentait comme une école post-élémentaire d'ambition modeste, destinée à une petite et moyenne bourgeoisie»⁹⁰. Cette «vision réductrice de l'enseignement technique» est confirmée par la loi Casati, promulguée le 13 novembre 1859.

Conséquence somme toute logique du peu d'investissement de l'Etat dans l'enseignement technique, sa diffusion reste, en Savoie comme à l'échelle du Royaume, pour le moins limitée. Avec Bonneville (dont l'école intermédiaire annexée au collège sera considérée au nombre des établissements dispensant un enseignement spécial, à la différence de Cluses et Thonon), Annecy et Chambéry sont les seuls collèges de Savoie

⁹⁰ E. De Fort (2009), Ivi, p. 277.

à proposer un enseignement spécial qui ne regroupe au total, en 1857, que quatre-vingt-dix élèves dont quinze à Bonneville, trente-trois à Annecy et cinquante-deux à Chambéry. L'image est conforme à celle qui se dégage de l'ensemble du royaume:

[...] Malgré les appels du gouvernement en direction des municipalités, provinces et personnes privées, en vue de la diffusion des écoles spéciales, bien peu étaient encore instituées dans ces années. Dans l'année 1856 il y avait 25 écoles spéciales pour tout le royaume alors qu'on dénombrait 182 écoles classiques outre les 25 séminaires et écoles non approuvés par le gouvernement. La différence est cependant particulièrement notable si l'on considère le nombre des élèves : 1 408, c'est-à-dire un peu plus de 10% de l'effectif total du secondaire⁹¹.

Ce «décollage laborieux de l'enseignement technique» est dû en premier lieu à «une carence en enseignants formés, en matériel scientifique, en locaux même»⁹². Il est également lié au moindre prestige d'un curriculum présentant un profil culturel incertain. Dépourvu de latin, il exclut l'accès à l'université et offre des débouchés professionnels imprécis et, de toute façon, médiocres. Ajoutons encore que l'idée même de modernité pédagogique, associée au souvenir des écoles centrales de départements et de la douloureuse période révolutionnaire, ont influé négativement sur le processus de modernisation. A l'heure du Rattachement, l'enseignement spécial savoyard se présente donc comme un enseignement de type primaire supérieur dont l'audience est fort limitée, même si, de fait, il trouve sa place au sein des collèges.

L'esprit de ce texte nous inviterait à établir une représentation cartographiée rendant compte de l'évolution de l'implantation de l'enseignement spécial. Mais elle s'avèrerait difficile, voire inopportune. L'absence, en l'état de la recherche, de sources exhaustives en constitue certes la raison première. Cette carence dissimule en fait le caractère anarchique d'une forme d'enseignement embryonnaire, rendant incongru tout essai de typologie et autorisant au mieux l'esquisse d'une logique d'évolution. L'apparition de formes «réalistes» d'enseignement résulte de l'émergence de nouveaux besoins en formation, eux-mêmes liés à l'essor de l'esprit scientifique hérité des Lumières et au développement de catégories sociales intermédiaires, dans le commerce et l'industrie principalement. Issues d'initiatives communales, soutenues par le mouvement libéral, les premières implantations se caractérisent au début du siècle par leur caractère local et la combinaison d'enseignements scientifiques et utilitaires. En imposant un enseignement spécial dans les collèges nationaux, la réforme de 1848 stimule la modernisation de l'enseignement dans le sens d'un dualisme de fait entre, d'un côté, un enseignement national, standardisé et, de l'autre, des structures communales, de moindre ambition, plus ajustées à la nature de la population locale. L'uniformisation, conséquence du peu d'engouement pour l'enseignement spécial, s'opère, avec la loi Casati, sous la forme d'un nivellement par le bas, d'un alignement de l'enseignement sur le modèle d'un enseignement primaire prolongé.

Au final, la cartographie administrative rigoureuse, la réglementation stricte et précise en matière d'enseignement secondaire s'accommodent d'une réalité scolaire plus complexe, qui amorce sa mutation. Le poids de l'Eglise catholique restaurée dans sa puissance par Victor-Emmanuel, puis contrôlée par Charles-Albert et Victor-

⁹¹ Ibi.

⁹² Ibi.

Emmanuel II, la configuration géographique hétérogène d'un pays où les vallées de haute-montagne diffèrent radicalement des villes et bourgades et des basses vallées, l'activité économique, très majoritairement agricole et pastorale, la position géopolitique du duché, séparé du cœur du royaume par les hautes montagnes alpines, jouxtant le royaume de France et jouant le rôle de «portier des Alpes, l'attachement de populations à leurs prêtres, à leur tradition, à leur «petit pays», tous ces facteurs contribuent à dessiner des territoires d'enseignement secondaire distincts, repérables tant par leur statut que par la nature de l'enseignement proposé. Trois principaux territoires sont identifiables: celui des humanités classiques dans les grands collèges royaux, établissements situés dans les grandes villes, accueillant une population bourgeoise; celui de l'enseignement «modernisé», terme pluriel qui désigne à la fois les formes embryonnaires et instables d'enseignements «spécial», «moderne», et «primaire supérieur», dispensé – parcimonieusement – dans certains collèges royaux et communaux, s'adressant à une population plus modeste, et qui, pour l'heure et à défaut d'une volonté politique ferme, erre entre des statuts et des fonctions sociales différents; celui, enfin des petits séminaires, lui aussi tourné vers les lettres classiques, mais qui se caractérise avant tout par son appartenance au clergé. Territoires enchevêtrés, à la fois complémentaires et concurrentiels, qui reflètent l'héritage des siècles précédents, la situation sociale, économique et géographique de la région et les velléités uniformisatrices du pouvoir royal.

Conclusion

Lorsqu'aux termes du traité du 24 mars 1860, la Savoie est rattachée définitivement à la France, elle est parsemée d'une diversité d'écoles qui, à un premier niveau, constituent deux territoires de premier ordre, deux mondes, primaire et secondaire, révélant, sur la longue période de sept siècles abordée, des permanences et des mutations. L'implantation géographique des structures scolaires, liée aux regroupements et mouvements de populations survenus dès la fin du Moyen-Age, peu modifiés aux siècles suivants, demeure relativement stable, y compris au XIX^e siècle, dans cette région qui ne connaît pas de proto-industrialisation.

L'essor de l'offre scolaire, observable pendant la seconde moitié du XVI^e siècle et les deux siècles suivants, concerne tant les petites écoles dont le nombre s'accroît, que la douzaine de collèges, de taille et rayonnement divers. La situation géographique du duché, sa proximité avec Genève, le dynamisme des premiers prélats réformateurs, l'ancrage fort de la religion ont conjointement stimulé l'implantation, la fréquentation et la qualité des institutions scolaires. L'émigration marchande, importante sous l'Ancien Régime, qui tient à la nature même d'un territoire en partie montagneux ainsi qu'aux formes de structures familiales, ont ajouté à cette dynamique.

Au lendemain de la crise révolutionnaire, qui met à mal les écoles d'Ancien Régime, après une remise en ordre napoléonienne encadrant la renaissance des structures scolaires antérieures, la Savoie, restituée à la royauté piémontaise, reconstitue son offre scolaire dans le cadre d'une législation, qui, après avoir laissé les mains libres à l'Eglise, la contrôle dans sa mission d'Instruction publique.

Trois acteurs entrent finalement en jeu dans le façonnage de l'offre des pratiques scolaires savoyardes: l'Eglise, les Etats – français et sarde – et les communautés locales. Dans une région menacée par l'hérésie genevoise, l'Eglise catholique est adoubée par le pouvoir royal d'Ancien Régime dans son rôle d'institution éducatrice par excellence, rôle qu'elle conservera jusqu'au Rattachement. L'effondrement de l'Instruction publique sous la Révolution, conséquence pour partie de la politique anticléricale, révèle *a contrario*, que l'Eglise constitue un acteur irremplaçable dans l'éducation des masses et un indispensable levier dans le contrôle des populations. Elle est une force dont les gouvernements successifs, français ou sarde, ne veulent ni ne peuvent se passer. Lorsqu'il souhaite contrôler l'Instruction publique, le pouvoir central encadre, structure, contraint, mais ne s'engage que timidement au plan financier. Abandonnant ainsi la gestion et la charge de l'Ecole aux autorités communales et/ou religieuses, il laisse se déployer l'offre scolaire à la mesure des ressources et des attentes de ces deux protagonistes. L'hétérogénéité sera donc la norme, dictée par la nature et l'intensité des enjeux religieux, les besoins économiques d'une communauté, la nature des rapports sociaux, le degré d'instruction des populations.

La diversité des acteurs, des ressources, des finalités s'est répercutée sur des territoires scolaires hétérogènes, tant dans le monde primaire que secondaire, au sein desquels des tissus d'écoles se superposent, s'enchevêtrent, se concurrencent parfois. Il est clair que la structuration précise de ces territoires est propre à la Savoie et, s'il est une identité de l'Ecole savoyarde, elle se situe à ce niveau. Mais leur nature diffère-t-elle de celle des provinces et pays voisins? L'existence même de ces territoires distincts est-elle unique en Savoie? Cela n'a rien de certain.

Bibliographie

- Anonyme (1848), *Que doit faire la Savoie, brochure écrite par «un Savoisien»*, Imprimerie de la Voix catholique, A. Jacquemont, Carouge.
- Aulard, A. (1911), *Napoléon I^{er} et le monopole universitaire. Origine et fonctionnement de l'Université impériale*, Armand Colin, Paris.
- Brunet R. - Ferras R. - Théry R. (1993), *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Reclus/La Documentation française, Paris.
- Buisson F. (dir.) (1911), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'Instruction primaire*, Hachette, Paris.
- Compere M.-M.- Julia D. (1985), *Les collèges français 16^e-18^e siècles*. INRP-CNRS.
- Detharre J.-C. (1979), *L'enseignement en Savoie sous le «Buon Governo»*, Thèse d'Etat, Grenoble-Chambéry.
- De Fort (2009), *L'instruction secondaire sous la Royauté sarde de la Restauration à l'Unité* in R. Favier et al. (2009), *Une école à la mesure des Alpes. Contribution à une histoire de l'enseignement secondaire*, PUG, Grenoble.
- Devos R. - Groperrin B. (1985), *La Savoie de la Réforme à la Révolution française*, Ouest-France Université, Rennes.
- Grenier G. (1913), *Le lycée de Chambéry (lycée de garçons), Notice historique*, Imprimerie Chambérienne, Chambéry.

- Julia D. et al. (1987), *Atlas historique de la Révolution française*, EHESS, Paris.
- Julliard J.-Y. (2011), *Les écoles élémentaires en Savoie de l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale* in «L'histoire en Savoie», n° 22, 2011, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, Chambéry.
- Jussieu A. de (1875), *Histoire de l'instruction primaire en Savoie* in «Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie», Chambéry, troisième série, tome 4.
- Legay J.-P. (1987), *Ecoles et enseignement en Savoie médiévale. Un premier bilan de recherche*, in *L'enseignement dans les Etats de Savoie*, «Cahiers de civilisation alpine», 1987, n° 6, pp. 9-45.
- Merot C. (1987), *La fréquentation et le recrutement des écoles centrales sous la Révolution*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, livraison 2.
- Palluel-Guillard A. (1970), *Écoles secondaires et collèges en Savoie au XIX^e siècle (1792-1860)* in «Annales du Centre d'enseignement supérieur de Chambéry», n° 8.
- Ratti G. (1994), *Histoire du Piémont* in «L'histoire en Savoie», n° 115, 1994, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, Chambéry.
- Sauzay (1801), «Statistique du département du Mont-Blanc», an IX, Paris.
- Sismondi J.C.L. (1801), *Statistique du département du Léman* (présentée par H. O. Pappe) [an IX] in «Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève», tome XLIV, 1971, XI + 212 pages, A. Julien, Genève.
- Tomamichel S. (1999), *Le collège d'Annecy au XVI^e siècle. Une école de la Réforme catholique?* Don Bosco, Paris.
- Tomamichel S. (2006) (Commissaire d'exposition), *Dans le miroir d'Eustache Chapuys. Un diplomate annécien entre humanisme et Réformes*, Catalogue d'exposition, Archives départementales de la Haute-Savoie, Annecy.
- Tomamichel S. (2012), *L'enseignement secondaire de la Renaissance aux débuts de la III^e République. Modélisation d'un espace de recherche historique en sciences de l'éducation. Habilitation à diriger des recherches*. Université Lumière-Lyon 2.
- Tronel D. (1997), *Le collège Lambertin de Saint-Jean-de-Maurienne. 1570-1784, Mémoire de maîtrise en sciences de l'éducation* (dir. Serge Tomamichel), Université Lumière-Lyon 2.
- Vial, F. (1936), *Trois siècles d'histoire de l'enseignement secondaire*, Delagrave, Paris.
- Weill, G. (1921), *Histoire de l'enseignement secondaire en France (1802-1920)*, Payot, Paris.